

Note d'information **Jeewan Patrimoine**

JANVIER 2024

→ **1** - Le contrat Jeewan Patrimoine est un **contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport**, à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Mutavie et l'organisme contractant (article 19). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications. Le contrat Jeewan Patrimoine est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie (article 20).

→ **2** - **En cas de vie de l'adhérent** : le contrat prévoit la possibilité d'effectuer un rachat partiel ou total de l'épargne tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie (article 16.1) ou de transformer la valeur de l'épargne en rente viagère (article 15).

En cas de décès de l'adhérent : le contrat prévoit le versement d'un capital, correspondant à l'épargne constituée, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent (article 18).

Le contrat Jeewan Patrimoine étant un contrat multisupport, l'information sur les garanties offertes est à distinguer comme suit :

- **pour les droits exprimés en euros** : le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes investies (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés) nettes de frais annuels de gestion (article 11.1) ;
- **pour les droits exprimés en unités de compte** : **les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers** (article 11.2).

→ **3** - Le contrat prévoit une **participation aux bénéfices**. En phase d'épargne, Mutavie s'engage à distribuer annuellement au moins 95% des produits financiers nets du support en euros au contrat Jeewan Patrimoine et aux autres contrats du canton "Euro principal". Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont précisées dans la présente note d'information (article 11).

→ **4** - L'adhérent peut racheter tout ou partie de son épargne. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de deux mois maximum (conformément à l'article L. 132-21 du Code des assurances)

suivant la réception de la demande complète au siège social de Mutavie et sous réserve de l'accord, le cas échéant, des bénéficiaires acceptants (article 4). Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 11 et 14 de la présente note d'information.

→ **5** - Frais à l'entrée : **0%** ■ Frais sur versements : **1%** ■ Frais en cours de vie du contrat (frais de gestion sur base annuelle (article 9)) :
● **0,60%** de l'épargne constituée sur le support en euros ;
● **0,80%** du nombre de part d'unités de compte sur les supports en unités de compte (majoré de **0,30%** dans le cadre de la **gestion sous mandat pilotée**).

■ Frais de sortie :

- en cas de rachat : ni frais, ni indemnité de rachat ;
- en cas de transformation en rente viagère : ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère.

■ Autres frais : ■ Frais d'arbitrage en **gestion libre** ou en cas de changement de mode de gestion et d'orientation de gestion : **0,30%** des sommes arbitrées après trois arbitrages gratuits par année civile ; ■ Frais en cas de changement de durée de placement (**gestion horizon projet**) : **0%** ; ■ Frais d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrage automatique : **0%** ; ■ Frais annuels liés à la garantie plancher (optionnelle) : **0,08%** de l'épargne gérée sur le contrat.

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte et prélevés par le gestionnaire financier sont précisés dans le document d'informations de chaque support.

→ **6** - La durée recommandée du contrat dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

→ **7** - L'adhérent désigne à l'adhésion le(s) bénéficiaire(s) du capital disponible en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 4).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la note d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la note d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Annexe à la note d'information Jeewan Patrimoine

AVRIL 2024

La présente annexe vient apporter des informations sur le fonds à formule temporairement ouvert à la commercialisation **Ofi Invest High Yield 2029** FR001400M5X0 part RC.

Informations sur le support obligataire à échéance temporaire-ment ouvert à la commercialisation Ofi Invest High Yield 2029 (FR001400M5X0 part RC)

Le support en unités de compte Ofi Invest High Yield 2029 (FR001400M5X0 part RC) présente des caractéristiques techniques spécifiques que vous trouverez dans la présente annexe venant compléter/modifier la note d'information de votre contrat Jeewan Patrimoine et ses autres annexes.

La période de commercialisation de ce support s'étendra jusqu'au 13/12/2024*.

Un support obligataire à échéance est un fonds daté, qui a une date de fin connue à l'avance. Il investit dans des titres obligataires privés et publics et dont le remboursement se situe principalement autour de la date d'échéance du fonds, soit le 31/12/2029.

Il s'adresse aux adhérents qui ont l'intention de rester investis jusqu'à son échéance.

À l'approche de l'échéance du fonds, le fonds aura une "gestion prudente". Le fonds opétera alors, après agrément de l'AMF

(Autorité des Marchés Financiers), soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder six mois après la date d'échéance du fonds.

À l'initiative de Mutavie, les détenteurs du fonds pourront être arbitrés avant l'échéance du 31/12/2029, cette décision pourra être prise dans l'intérêt des adhérents selon le contexte des marchés financiers. Au plus tard cet arbitrage sera réalisé le 31/12/2029.

L'adhérent sera alors informé par Mutavie de la décision retenue et des modalités de réalisation de l'arbitrage (date de réalisation, support de destination...).

En raison des caractéristiques spécifiques au support Ofi Invest High Yield 2029, les articles ci-dessous de la note d'information et les annexes 1, 3 et 4 sont complétés comme suit.

1 Note d'information

→ 6.1 - Modalités de versements des primes

Les versements mensuels ne sont pas possibles sur le support Ofi Invest High Yield 2029.

7.1.2 - Les arbitrages automatiques

Spécificités en cas de détention d'unités de compte immobilières ou supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation :

■ **l'option rééquilibrage automatique** : impossibilité de mettre en place cette option de gestion sur le contrat ;

■ **les autres options de gestion** : possibilité de les mettre en place mais elles ne doivent pas concerner ces unités de compte immobilières et supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

→ Article 8 - Supports d'investissement

Mutavie peut proposer des supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible ou

d'arrivée au terme de la période de commercialisation, Mutavie refusera les nouveaux versements et les arbitrages entrants sur ces supports.

→ Article 14 - Rachat

Rachat partiel

Il n'est pas conseillé de réaliser un rachat sur le support Ofi Invest High Yield 2029 avant son échéance afin de profiter du rendement à maturité des obligations. En effet, la vente par le gérant du fonds de titres obligataires avant leur échéance se fait au prix du marché (qui peut être plus haut ou plus bas que le prix d'achat). Nous vous invitons à faire le point avec votre conseiller en amont de toute opération sur le support.

Rachat programmé constant

Il n'est pas possible de mettre en place de rachats programmés constants sur une unité de compte immobilière ou sur un support temporairement ouvert à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

*À l'initiative de Mutavie, la période de commercialisation pourra être close par anticipation ou prolongée au-delà du 13/12/2024. Cette décision sera prise dans l'intérêt des adhérents en cas d'évolution de certains paramètres de marchés financiers comme par exemple une variation significative des rendements obligataires.

2 Annexe 1

Société de gestion	Nom	Code ISIN	Indicateur de risque	Durée minimum de placement conseillée	Zone géographique	Support accessible en
--------------------	-----	-----------	----------------------	---------------------------------------	-------------------	-----------------------

FONDS OBLIGATAIRES À ÉCHÉANCE

OFI INVEST AM	Ofi Invest High Yield 2029	FR001400M5X0 part RC	1 2 3 4 5 6 7	échéance 31/12/2029	Monde	Gestion libre
---------------	----------------------------	----------------------	---------------	---------------------	-------	---------------

Le support pourra connaître une variation de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme en raison du remboursement des obligations en portefeuille.

3 Annexe 3

Informations sur chaque support du contrat au cours du dernier exercice annuel à la date de publication de la présente note d'information

→ Les supports en unités de compte

Données arrêtées au 31/12/2023

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI : 1 (faible) à 7 (élevé))	Performance de l'unité de compte (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)
-----------	---------	--------------------	--	--------------------------------------	--	--	---------------------------------	---	----------------------------

FR001400M5X0 part RC	Ofi Invest High Yield 2029	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	-	-	-	-	-	-
----------------------	----------------------------	---------------	---------------	---	---	---	---	---	---

Ofi Invest High Yield 2029 a été lancé le 5 février 2024 et a intégré la gamme d'unités de compte en gestion libre de Jeewan Patrimoine le 18/04/2024.

4 Annexe 4

→ Intégration des risques en matière de durabilité au sein du contrat Jeewan Patrimoine

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Article 8 "Règlement SFDR"	Article 9 "Règlement SFDR"
-----------	---------	--------------------	----------------------------	----------------------------

FR001400M5X0 part RC	Ofi Invest High Yield 2029	OFI INVEST AM	✓	-
----------------------	----------------------------	---------------	---	---

Les supports "article 8" proposés représentent 83% du nombre total des supports d'investissements (supports en unités de compte et support en euros) offerts par le contrat Jeewan Patrimoine et les supports "article 9" représentent 17%.

Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.



MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr

L'identifiant unique de Mutavie délivré par l'éco-organisme Citéo est le FR231772_03LPC.



1 Caractéristiques du contrat

Le contrat Jeewan Patrimoine est un contrat de groupe (collectif) d'assurance-vie permettant à l'adhérent de se constituer, grâce à des versements et à leur rémunération, un capital disponible à tout moment, sous réserve le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s). Le capital disponible au moment du décès de l'assuré est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie. L'adhésion et la gestion d'un contrat pour le compte d'un mineur ou d'un majeur protégé sont soumises à des dispositions légales spécifiques. Pour toute demande, nous vous invitons à contacter Mutavie. Le contrat Jeewan Patrimoine relève de la branche 22 du Code des assurances, définie à l'article R. 321-1 du Code des assurances.

→ Article 1 - Définition contractuelle des garanties

Le contrat Jeewan Patrimoine prévoit :

- **en cas de vie de l'adhérent** : la possibilité d'effectuer un rachat partiel ou total de l'épargne tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie ou de transformer la valeur de l'épargne en rente viagère ;
- **en cas de décès de l'adhérent** : le contrat prévoit le versement d'un capital, correspondant à l'épargne constituée, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Pour les droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes investies (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés) nettes des frais annuels de gestion (article 11) ;

Pour les droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

→ Article 2 - Conditions d'adhésion au contrat

Pour ouvrir un contrat Jeewan Patrimoine, vous devez :

- prendre connaissance de la présente note d'information, du document d'informations clés du contrat, des documents d'informations spécifiques du support en euros et des modes de gestion horizon projet et sous mandat pilotée, et du guide de présentation des unités de compte remis par l'organisme contractant ;
- signer le document de synthèse correspondant à l'identification de vos besoins et à la formalisation du conseil ;
- compléter, dater et signer la demande d'adhésion ;
- joindre la photocopie recto verso d'un document officiel d'identité portant photographie en cours de validité ;
- joindre les pièces justificatives suivantes : fiche de renseignement relative aux données de la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, justificatifs demandés dans les cas prévus par ce document ;
- effectuer le règlement correspondant au versement initial.

Pour vous permettre d'effectuer les versements à venir par prélèvement ou de bénéficier du règlement par virement des capitaux rachetés, nous vous invitons à remplir un mandat de prélèvement SEPA et à fournir un relevé d'identité bancaire d'un compte bancaire ouvert dans un établissement situé en France.

→ Article 3 - Prise d'effet et durée du contrat

Votre contrat Jeewan Patrimoine prend effet après réception de votre demande d'adhésion dûment signée, complétée de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion (article 2) sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial et de l'accord de Mutavie.

Après réception de ces documents, Mutavie vous adresse un certificat d'adhésion mentionnant les références de votre contrat et la date d'effet de votre adhésion.

Le contrat est ouvert pour une durée indéterminée (vie entière). Il prend fin notamment au décès de l'assuré, ou par anticipation, en cas de rachat total de la valeur de l'épargne. À titre de condition résolutoire, en l'absence de remise des pièces demandées à l'article 2, ou à défaut d'accord de Mutavie, celle-ci sera rétroactivement annulée et les fonds restitués selon les mêmes modalités que le versement initial.

→ Article 4 - Désignation du (des) bénéficiaire(s)

La clause bénéficiaire détermine la (les) personne(s) qui recevront le capital de votre contrat, en cas de décès. C'est un élément important du contrat car en l'absence de bénéficiaire désigné, ce capital réintègre la succession.

Vous pouvez choisir une clause standard ou une clause particulière.

Les clauses standards

La clause standard proposée par défaut sur votre demande d'adhésion est la suivante :

■ *"En cas de décès, je désire que la valeur de mon épargne soit versée à mon conjoint non séparé de corps judiciairement, ou mon partenaire de PACS, à défaut par parts égales entre mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers."*

Vous pouvez sinon choisir l'une des clauses bénéficiaires standards suivantes :

■ *"par parts égales entre mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers"* ;

■ *"par parts égales entre mes petits-enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers"*.

Pour rappel :

- la notion de conjoint désigne uniquement la personne mariée ;
- le concubin n'est pas assimilé au conjoint ou au partenaire de PACS.

La clause particulière

Les bénéficiaires sont désignés soit nominativement (nom, nom de naissance, prénom, adresse, date et lieu de naissance) soit par la qualité (enfant, conjoint...). Vous précisez la répartition souhaitée (en cas de décès de l'un de vos bénéficiaires, indiquez à qui sera versée sa part) et terminez par la mention *"à défaut à mes héritiers"*. Cette désignation peut être effectuée sur papier libre, datée, signée et adressée à Mutavie. En cas de prédécès de l'un de vos bénéficiaires, si vous voulez que la part lui revenant soit attribuée à ses propres enfants et non aux autres bénéficiaires, vous pouvez le préciser grâce au mécanisme de la représentation avec la mention *"vivants ou représentés"*.

Vous pouvez déposer votre clause bénéficiaire chez un notaire ou la rédiger par acte notarié. Dans ce cas, pensez à informer Mutavie de votre démarche et à nous adresser les coordonnées de votre notaire.

Vous pouvez, en cours de vie du contrat, modifier votre désignation, par courrier daté, signé et adressé à Mutavie.

Pour un mineur, le libellé de la clause est obligatoirement *"à mes héritiers"*. Pour une personne protégée, des règles légales spécifiques s'appliquent selon la mesure de protection en cours. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de Mutavie.

Avec votre consentement écrit, le(s) bénéficiaire(s) de votre contrat peut (peuvent) en accepter le bénéfice. Cette démarche a des conséquences importantes : la désignation devient irrévocable et l'accord du (des) bénéficiaire(s) est nécessaire pour toute opération autre qu'un versement.

→ Article 5 - Délai de renonciation

À compter du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu, vous avez 30 jours pour revenir sur votre décision. Il convient d'adresser à Mutavie - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9, une lettre recommandée datée et signée ou son équivalent par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre ci-dessous : *"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Jeewan Patrimoine, que j'ai signée le (JJ/MM/AAAA) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Mutavie de la présente lettre"*.

Sous réserve de l'encaissement effectif du versement (article 6), Mutavie s'engage à vous rembourser intégralement les sommes que vous avez versées sur le contrat dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception de votre courrier de renonciation. Les opérations de gestion pendant le délai de renonciation :

	Réalisable
Versement libre	OUI
Mise en place de versements mensuels	OUI (1 ^{er} versement mensuel après expiration du délai de renonciation)
Mise en place d'option(s) de gestion (en gestion libre)	OUI
Rachat	NON
Arbitrage à la demande (en gestion libre)	NON
Avance	NON

2 Fonctionnement du contrat

→ Article 6 - Versements

→ 6.1 - Modalités de versements des primes

Précision : Mutavie refuse les opérations en espèces.

Seul l'adhérent (ou ses parents/représentants légaux lorsqu'il est mineur) est autorisé à réaliser des versements sur le contrat ouvert à son nom.

Le montant du versement initial est de 20 000 euros.

Ensuite, vous alimentez votre contrat en effectuant :

- des versements libres (1 000 euros minimum) ;
- et/ou des versements mensuels (100 euros minimum).

La répartition de vos versements doit respecter un minimum de 1% par support, euros ou unités de compte. Il n'est pas possible de mettre en place de versements mensuels venant alimenter une unité de compte immobilière ou un support temporairement ouvert à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

Le prélèvement des versements mensuels est effectué automatiquement sur compte bancaire le 10 du mois d'échéance. Lorsque cette date correspond à un jour férié ou non ouvré, l'opération est effectuée le premier jour ouvré suivant. Il suffit de compléter, signer le mandat SEPA et fournir un relevé d'identité bancaire (RIB). La mise en place des prélèvements mensuels peut avoir lieu à tout moment, sans frais. Votre demande doit nous parvenir 20 jours avant le 10 du mois d'échéance. Au-delà, votre demande sera prise en compte à l'échéance suivante. Dans les mêmes conditions, sur simple demande, il est aussi possible :

- d'augmenter le montant des versements mensuels ;
- de diminuer le montant des versements mensuels dans la limite du versement minimum contractuel de 100 euros ;
- d'interrompre les prélèvements de façon provisoire ou définitive.

Mutavie dispose d'un délai de 20 jours pour vérifier l'encaissement de votre versement, à compter de la date de son enregistrement par Mutavie. En cas de règlement par chèque, le délai de vérification est de 15 jours. Durant cette période, aucune opération (rachat, avance, arbitrage ou transformation) ne peut être réalisée sur l'épargne investie correspondant à ce versement. Le versement pourra être effectué dans les jours qui suivent la réception de la demande si une opération est en cours d'enregistrement sur le contrat.

À titre exceptionnel, afin de protéger l'épargne des adhérents contre des évolutions défavorables des marchés, conformément à l'objet du contrat, et dans l'intérêt général des adhérents, Mutavie peut, sur décision du Directoire après autorisation du Conseil de surveillance, limiter ou suspendre temporairement les versements sur le support en euros. Cette limitation/suspension prendrait effet à compter de l'information de l'adhérent reçue par tout moyen.

Au terme de la limitation/suspension temporaire, l'adhérent serait informé par tout moyen du retour de la faculté de versement.

Par ailleurs, conformément à sa politique de souscription, Mutavie se réserve le droit de moduler le niveau des montants de versements acceptés sur le support en euros.

→ 6.2 - Répartition de l'épargne entre les supports

En gestion libre, lors du versement initial à l'adhésion, d'un versement libre ou de la mise en place de versements mensuels, vous devez préciser la répartition de votre versement entre les différents supports.

À défaut de précision de votre part, s'agissant d'un versement libre, la répartition se fera au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

En gestion horizon projet et gestion sous mandat pilotée, lors d'un versement libre ou de la mise en place de versements mensuels, la répartition de chaque versement suit l'allocation en cours sur votre contrat au moment dudit versement.

→ Article 7 - Modes de gestion

À l'adhésion ou en cours d'adhésion, l'intégralité de votre épargne est investie sur un seul mode de gestion. Les modes de gestion proposés sur le contrat Jeewan Patrimoine sont ceux indiqués ci-dessous.

NB. La liste des supports en unités de compte éligibles pour chacun des modes de gestion est définie en annexe 2.

→ 7.1 - La gestion libre

Dans le cadre de la gestion libre, vous avez le choix d'investir votre épargne entre plusieurs types de supports d'investissement, **parmi ceux éligibles à ce mode de gestion**. À tout moment, vous avez la possibilité de modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports d'investissement en réalisant un arbitrage.

Mutavie se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de vous mettre à disposition de nouveaux supports d'investissement (article 8).

7.1.1 - L'arbitrage à la demande

L'arbitrage consiste à modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports proposés en gestion libre. La demande d'arbitrage peut être formulée à tout moment, par écrit daté et signé adressé à Mutavie. L'arbitrage pourra être effectué dans les jours qui suivent la réception de la demande si une opération est en cours d'enregistrement sur le contrat. Le montant minimum de l'arbitrage est de 1 000 euros.

7.1.2 - Les arbitrages automatiques

Correspondent aux arbitrages automatiques les cinq options de gestion suivantes accessibles **uniquement en gestion libre**.

■ L'option sécurisation des plus-values

Il est possible de mettre en place l'option sécurisation des plus-values sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre contrat.

Les plus-values latentes présentes sur vos supports en unités de compte concernés par l'option seront arbitrées vers le support en euros selon un niveau de seuil, 5%, 10% ou 15% que vous aurez fixé pour chaque support au moment de la demande de mise en place de l'option.

Ce seuil est obtenu par la différence entre la valeur de l'épargne et un montant de référence.

Le montant de référence, calculé par support, est égal à la différence entre :

- les investissements nets si l'option est choisie à l'ouverture du contrat ou la valeur atteinte à la date de réception de la demande de mise en place de l'option, augmentée des investissements futurs, si l'option est choisie ultérieurement ;
 - les désinvestissements postérieurs à la demande.
- Sont exclus dans les investissements/désinvestissements à prendre en compte dans la détermination de la valeur de référence :
- les arbitrages programmés liés à l'option de sécurisation des plus-values,
 - les détachements de dividendes.

Ce calcul est réalisé chaque jour de cotation de chaque support en unités de compte concerné. Le seuil peut être modifié à tout moment sur demande écrite de l'adhérent.

En cas d'atteinte du seuil de déclenchement choisi sur un ou plusieurs supports, la totalité de la plus-value est automatiquement arbitrée (sauf si une opération est déjà en cours d'enregistrement sur le contrat).

L'arbitrage de sécurisation des plus-values a pour date de valeur pour chaque support le deuxième prochain jour de cotation à compter du dépassement du seuil de plus-value.

Mutavie se réserve le droit de modifier ces seuils, sans que ces modifications ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

■ L'option dynamisation des intérêts

Vous dynamisez votre épargne en investissant les intérêts acquis sur le support en euros vers un ou plusieurs support(s) en unités de compte. Vous devez indiquer le(s) support(s) en unités de compte accessible(s) en gestion libre sur le(s)quel(s) vous souhaitez que le montant des intérêts acquis sur le support en euros soit arbitré ainsi que la répartition entre eux en présence de plusieurs supports (avec un minimum de 1% par support).

Vous pouvez changer à tout moment de support de dynamisation. Cet arbitrage est annuel et s'effectue le 25 janvier de chaque année ou le prochain jour ouvré Bourse* hors jour férié suivant. La demande d'activation de l'option souhaitée doit donc nous parvenir avant le 31 décembre de l'année précédente.

■ L'option investissement progressif

L'option investissement progressif permet de lisser les investissements et d'atténuer les conséquences de la volatilité des marchés par l'investissement progressif par arbitrages successifs de tout ou partie de l'épargne de votre support en euros sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte (avec un minimum de 1% par support).

L'investissement progressif ne peut pas être mis en place en présence de rachats programmés.

Lors de la mise en place de l'option, vous devez préciser :

- 1 - le montant des arbitrages ;
- 2 - la périodicité d'arbitrage souhaitée : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- 3 - le(s) support(s) en unités de compte destinataire(s) de l'arbitrage et disponibles en gestion libre. Vous définissez alors un plan de répartition spécifique aux arbitrages progressifs ;
- 4 - le nombre d'arbitrages demandés.

*Un jour ouvré Bourse correspond à un jour d'ouverture de la Bourse de Paris avec publication d'une valeur liquidative par les gestionnaires de fonds.

À tout moment, vous pouvez modifier le montant, la périodicité, le(s) support(s) destinataire(s) ainsi que le nombre d'arbitrages progressifs.

Le dernier jour ouvré de la périodicité choisie, le montant que vous avez défini est automatiquement arbitré vers le(s) support(s) en unités de compte de votre choix (ou dans les jours qui suivent si une opération est en cours d'enregistrement sur votre contrat), sous réserve que les sommes arbitrées soient d'un montant minimum de **150 euros**. Lorsque ce jour correspond à un jour férié ou non ouvré Bourse*, l'opération est réalisée le 1^{er} jour ouvré Bourse* précédant la date choisie.

Les arbitrages progressifs peuvent être suspendus à votre demande, ou par Mutavie si le solde sur le support en euros n'est plus suffisant pour être arbitré.

■ L'option rééquilibrage automatique

L'option rééquilibrage automatique vous permet de définir une "répartition type" de votre épargne entre les supports d'investissement (euros ou unités de compte avec un minimum de 1% par support) de votre contrat Jeewan Patrimoine. Chaque mois, de façon automatique, un arbitrage est réalisé entre les supports détenus afin de maintenir cette "répartition type" quelles que soient les fluctuations du marché si au moins un support présente un écart de 150 euros par rapport à cette "répartition type".

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le dernier jour ouvré Bourse* hors jour férié de chaque fin de mois.

■ L'option stop loss relatif

L'option stop loss relatif permet l'arbitrage automatique du capital constitué sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte choisis, disponibles en gestion libre, vers le support en euros, dès lors que des moins-values latentes relatives sont constatées sur ce ou ces mêmes supports en unités de compte, et atteignent le seuil choisi pour le(s) support(s) suivi(s). Ce seuil peut être de 5%, 10% ou 15%.

Lors de la mise en place de l'option, vous devez préciser :

- 1 - le(s) support(s) en unités de compte suivi(s) à désinvestir ;
- 2 - le seuil de déclenchement des arbitrages exprimé en pourcentage pour chaque support en unités de compte suivi.

Le fonctionnement de l'option : l'évolution des moins-values latentes relatives s'entend par la différence entre la valeur de rachat du support suivi à la date de constatation et la plus haute valeur atteinte par le montant de référence sur le support suivi. Ce montant servant de référence correspond au capital net investi sur le support suivi à la date de mise en place de l'option. Il est mis à jour à chaque mouvement (versements, arbitrages, rachats) intervenant sur le support suivi et à chaque fois que la valeur de rachat du support suivi est supérieure au dernier montant de référence constaté. La période de constatation de la valeur des supports suivis est quotidienne. Dès lors que les moins-values latentes relatives constatées sur le support suivi atteignent le seuil de déclenchement choisi, Mutavie effectue automatiquement l'arbitrage de l'intégralité des parts du support financier en unités de compte vers le support en euros, le prochain jour ouvré Bourse* (hors jours fériés).

Cette opération ne met pas fin à l'option stop loss relatif sur le support en unités de compte concerné s'il venait à être réalimenté.

■ Spécificités en cas de détention d'unités de compte immobilières ou supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation :

● L'option rééquilibrage automatique : impossibilité de mettre en place cette option de gestion sur le contrat ;

- les autres options de gestion : possibilité de les mettre en place mais elles ne doivent pas concerner ces unités de compte immobilières et supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

Modalités de mise en place des options

La mise en place d'une option ainsi que les arbitrages générés par le choix d'une option sont gratuits. Ces arbitrages ne sont pas pris en compte dans le nombre d'arbitrage gratuit par an.

Les options de gestion sont compatibles entre elles sauf l'option rééquilibrage automatique.

Il est possible de mettre en place ces options de gestion :

- en présence d'un bénéficiaire acceptant avec son accord écrit ;
 - lorsque le contrat est nanti, sous réserve de l'accord écrit du créancier ;
- Ces options peuvent être mises en place à tout moment, en **gestion libre**, à l'ouverture ou en cours de vie du contrat, sur demande écrite et signée. Vous avez la possibilité de modifier ou d'interrompre chaque option à tout moment sans frais.

Si vous optez pour la mise en place d'une option de gestion en cours de vie du contrat, son activation sera effective au premier jour ouvré suivant la date d'enregistrement de la demande.

La suspension de l'option est automatique en cas de conversion totale en rente du capital, rachat total ou décès.

À titre exceptionnel, afin de protéger l'épargne des adhérents contre des évolutions défavorables des marchés, conformément à l'objet du contrat, et dans l'intérêt général des adhérents, Mutavie peut, sur décision du Directoire après autorisation du Conseil de surveillance, limiter ou suspendre temporairement les arbitrages.

Cette limitation/suspension prendrait effet à compter de l'information de l'adhérent reçue par tout moyen. Au terme de la limitation/suspension temporaire, l'adhérent serait informé par tout moyen du retour de la faculté d'arbitrage.

→ 7.2 - La gestion horizon projet

Dans le cadre de ce mode de gestion, l'épargne est investie entre les supports **éligibles à ce mode de gestion**, selon une **répartition prédéterminée au contrat**, en fonction de votre orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique). Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restante à courir jusqu'au terme fixé. Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement (horizon de placement), comprise entre 1 et 30 ans et choisissez l'orientation de gestion parmi celles proposées. Vous ne pouvez avoir qu'une seule orientation de gestion en cours sur votre adhésion.

Compatibilité des opérations de gestion

	Avance	Rachat programmé	Versements mensuels	Investissement progressif	Dynamisation des intérêts	Sécurisation des plus-values	Rééquilibrage automatique	Stop loss relatif
Stop loss relatif	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Incompatible	
Rééquilibrage automatique	Compatible	Compatible	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Incompatible
Sécurisation des plus-values	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible		Incompatible	Compatible
Dynamisation des intérêts	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible		Compatible	Incompatible	Compatible
Investissement progressif	Compatible	Compatible	Compatible		Compatible	Compatible	Incompatible	Compatible
Versements mensuels	Compatible	Compatible		Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Rachat programmé	Incompatible		Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Avance		Incompatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible

*Un jour ouvré Bourse correspond à un jour d'ouverture de la Bourse de Paris avec publication d'une valeur liquidative par les gestionnaires de fonds.

Le contrat Jeewan Patrimoine propose trois orientations en gestion horizon projet dont chaque grille d'allocation est détaillée ci-dessous :

Prudent				
Nombre d'années à échéance	Ofi Invest Actions Monde Durable	Ofi Invest ESG MultiTrack	Ofi Invest ESG Prudent	Support en euros
30	0%	81%	19%	0%
29	0%	81%	19%	0%
28	0%	81%	19%	0%
27	0%	81%	14%	5%
26	0%	81%	9%	10%
25	0%	81%	4%	15%
24	0%	78%	2%	20%
23	0%	75%	0%	25%
22	0%	69%	1%	30%
21	0%	66%	0%	34%
20	0%	63%	0%	37%
19	0%	58%	0%	42%
18	0%	57%	0%	43%
17	0%	54%	0%	46%
16	0%	52%	0%	48%
15	0%	49%	0%	51%
14	0%	46%	0%	54%
13	0%	44%	0%	56%
12	0%	41%	0%	59%
11	0%	39%	0%	61%
10	0%	36%	0%	64%
9	0%	34%	0%	66%
8	0%	26%	3%	71%
7	0%	18%	8%	74%
6	0%	12%	11%	77%
5	0%	8%	12%	80%
4	0%	5%	12%	83%
3	0%	3%	11%	86%
2	0%	2%	8%	90%
1	0%	1%	4%	95%

Équilibre				
Nombre d'années à échéance	Ofi Invest Actions Monde Durable	Ofi Invest ESG MultiTrack	Ofi Invest ESG Prudent	Support en euros
30	0%	100%	0%	0%
29	0%	100%	0%	0%
28	0%	100%	0%	0%
27	0%	100%	0%	0%
26	0%	100%	0%	0%
25	0%	100%	0%	0%
24	0%	100%	0%	0%
23	0%	100%	0%	0%
22	0%	100%	0%	0%
21	0%	100%	0%	0%
20	0%	100%	0%	0%
19	0%	100%	0%	0%
18	0%	100%	0%	0%
17	0%	100%	0%	0%
16	0%	100%	0%	0%
15	0%	100%	0%	0%
14	0%	100%	0%	0%
13	0%	98%	0%	2%
12	0%	94%	0%	6%
11	0%	89%	0%	11%
10	0%	84%	0%	16%
9	0%	79%	0%	21%
8	0%	62%	6%	32%
7	0%	46%	16%	38%
6	0%	34%	22%	44%
5	0%	24%	26%	50%
4	0%	16%	24%	60%
3	0%	11%	19%	70%
2	0%	7%	11%	82%
1	0%	5%	3%	92%

Dynamique				
Nombre d'années à échéance	Ofi Invest Actions Monde Durable	Ofi Invest ESG MultiTrack	Ofi Invest ESG Prudent	Support en euros
30	66%	34%	0%	0%
29	66%	34%	0%	0%
28	66%	34%	0%	0%
27	66%	34%	0%	0%
26	66%	34%	0%	0%
25	66%	34%	0%	0%
24	65%	35%	0%	0%
23	65%	35%	0%	0%
22	60%	40%	0%	0%
21	60%	40%	0%	0%
20	59%	41%	0%	0%
19	58%	42%	0%	0%
18	57%	43%	0%	0%
17	56%	44%	0%	0%
16	54%	46%	0%	0%
15	51%	49%	0%	0%
14	47%	53%	0%	0%
13	42%	58%	0%	0%
12	36%	64%	0%	0%
11	28%	72%	0%	0%
10	19%	81%	0%	0%
9	9%	91%	0%	0%
8	0%	93%	0%	7%
7	0%	69%	10%	21%
6	0%	50%	22%	28%
5	0%	36%	29%	35%
4	0%	24%	27%	49%
3	0%	17%	20%	63%
2	0%	11%	12%	77%
1	0%	7%	3%	90%

Tous les investissements effectués sur ce mode de gestion sont affectés sur les supports d'investissement indiqués selon la répartition de la grille au moment de cet investissement.

Vous pouvez, à tout moment, modifier la durée de placement (augmentation/diminution). L'arbitrage éventuel est réalisé sans frais à la prochaine date anniversaire de mise en place du mode de gestion horizon projet et sur la base des règles applicables aux dates de valeur prévues à l'article 10. Si des versements mensuels sont en place, ils seront soumis à la grille déterminée au moment du versement.

Tous les ans, le 1^{er} jour ouvré Bourse* suivant la date anniversaire du premier investissement sur ce mode de gestion, Mutavie procède automatiquement et sans frais, à la modification de la répartition de votre épargne entre les supports selon les tableaux ci-dessus et correspondant à l'orientation de gestion que vous avez choisie (Prudent, Équilibre ou Dynamique).

Au terme de la durée de placement fixée, votre épargne sera investie dans le cadre de la gestion horizon projet à 100% sur le support en euros. Mutavie se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion (article 8).

→ 7.3 - La gestion sous mandat pilotée

Dans le cadre de ce mode de gestion, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, Ofi Invest AM. Pour ce faire, Mutavie signe dans le cadre du contrat Jeewan Patrimoine une convention de conseil en investissement avec cette société de gestion.

En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux et avec le support en euros. Tout changement d'allocation entre les supports d'investissement (en euros et en unités de compte) est réalisé sans frais d'arbitrage dans le cadre de ce mandat.

En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition entre les supports d'investissement au sein du mandat.

Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés que par vous et vous seul.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages réguliers entre le support en euros et les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect des trois orientations de gestion déterminées ci-après et de celle que vous aurez choisie.

*Un jour ouvré Bourse correspond à un jour d'ouverture de la Bourse de Paris avec publication d'une valeur liquidative par les gestionnaires de fonds.

■ **Orientation “Prudent”** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion prudente. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an pour une durée de placement conseillée de **3 ans**.

L'exposition en unités de compte représentera **30 à 50%** du portefeuille, avec un maximum de **50%** de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit **50 à 70%**, est investi sur un support en euros géré par Mutavie.

Placement à niveau de risque : 2/7.

■ **Orientation “Équilibre”** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion équilibrée. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **10%** par an pour une durée de placement conseillée de **5 ans**.

L'exposition en unités de compte représentera **55 à 75%** du portefeuille, avec un maximum de **80%** de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit **25 à 45%**, est investi sur le support en euros géré par Mutavie.

Placement à niveau de risque : 3/7.

■ **Orientation “Dynamique”** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion dynamique. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **15%** par an pour une durée de placement conseillée de **8 ans**.

L'exposition en unités de compte représentera **70 à 90%** du portefeuille, avec un maximum de **100%** de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit **10 à 30%**, est investi sur le support en euros géré par Mutavie.

Placement à niveau de risque : 4/7.

L'exposition aux différentes classes d'actifs, zones géographiques et devises est déterminée par l'équipe de gestion diversifiée d'Ofi Invest AM à l'issue d'une allocation stratégique et tactique pilotée mensuellement ou tant que de besoin :

■ l'allocation stratégique, basée sur un modèle interne, vise à optimiser la performance à long terme tout en réduisant le risque du portefeuille et

■ l'allocation tactique, issue du Comité mensuel d'allocation d'Ofi Invest AM, vise à adapter l'allocation stratégique aux risques et opportunités de plus court terme sur les marchés.

Cette exposition est ensuite mise en œuvre au travers d'investissements dans des unités de compte gérées par Ofi Invest AM et dans des unités de compte externes sélectionnées par l'équipe d'Ofi Invest AM dédiée à l'analyse et à la sélection de fonds.

La totalité de vos versements affectés à ce mode de gestion est investie selon une seule orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique) que vous avez sélectionnée.

La gestion sous mandat pilotée engendre des frais de gestion additionnels, précisés à l'article 9.

En gestion sous mandat pilotée, l'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion, de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion.

→ 7.4 - Changement de mode de gestion

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier le mode de gestion applicable à l'ensemble de votre épargne.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports de votre épargne, un arbitrage est réalisé sur la base des règles applicables aux dates de valeur prévues à l'article 10 et aux frais prélevés prévus à l'article 9.

Si des versements mensuels sont en place, ils seront répartis selon l'allocation du contrat applicable au nouveau mode de gestion choisi.

NB. Le changement de mode de gestion est soumis à l'accord d'éventuel(s) bénéficiaire(s) acceptant(s) sauf disposition contraire prévue dans l'avenant d'acceptation.

→ 7.5 - Changement d'orientation de gestion

Dans le cadre de la **gestion horizon projet** et de la **gestion sous mandat pilotée**, vous pouvez modifier l'orientation de gestion que vous avez choisie (Prudent, Équilibre, Dynamique). Le changement d'orientation de gestion ne peut être partiel et vise l'intégralité de l'épargne affectée au mode de gestion concerné. Ce changement entraîne, si nécessaire, un arbitrage de l'épargne gérée sous ces modes de gestion. L'arbitrage est réalisé sur la base des règles applicables aux dates de valeur prévues à l'article 10 et aux frais prélevés prévus à l'article 9.

Dans le cadre de la **gestion horizon projet** et la **gestion sous mandat pilotée**, les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. En présence de versements mensuels sur ces modes de gestion, ceux-ci sont affectés automatiquement conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie.

NB. Le changement d'orientation de gestion est soumis à l'accord d'éventuel(s) bénéficiaire(s) acceptant(s) sauf disposition contraire prévue dans l'avenant d'acceptation.

→ Article 8 - Supports d'investissement

La liste des supports d'investissement éligibles au contrat et à chaque mode de gestion lors de votre adhésion figure en annexe 2.

Pour chaque support d'investissement, à l'adhésion du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée par la mise à disposition de l'adhérent d'un document d'informations pour chaque support. Ce document est disponible sur mutavie.fr ou auprès de votre conseiller.

Sur les supports en unités de compte :

■ le capital est exprimé en nombre de parts de valeurs mobilières ; ce nombre de parts est obtenu en divisant le montant investi sur l'unité de compte par sa valeur à la date d'investissement ;

■ **l'épargne peut subir des variations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers ;**

■ **c'est l'adhérent qui prend en charge le risque financier lié aux fluctuations des marchés financiers.**

Mutavie se réserve le droit de modifier ultérieurement le nombre de supports d'investissement. Ces ajouts ou suppressions n'impliqueraient pas de modification essentielle du présent contrat. Dans ce cas, un arbitrage sans frais pourra vous être proposé selon les dispositions en vigueur au jour de la modification.

Mutavie peut proposer des supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de commercialisation, Mutavie refusera les nouveaux versements et les arbitrages entrants sur ces supports.

En cas de disparition par fusion ou absorption d'une unité de compte, Mutavie procédera à l'arbitrage vers l'unité de compte absorbante ou résultant de la fusion sur la base des valeurs de parts des unités de compte à la date de la fusion ou de l'absorption.

En cas de disparition d'un support, Mutavie arbitre, sans frais, le capital constitué sur ce support vers un support de même nature, de telle sorte que vos droits soient sauvegardés conformément aux dispositions de l'article R. 131-1 du Code des assurances.

À défaut de support de même nature immédiatement disponible, le capital constitué sur le support qui aura disparu, sera arbitré sans frais, vers le support en euros proposé au contrat. Au terme d'un délai maximum de deux mois, le capital constitué sera arbitré sans frais vers le support de même nature qui aura été ajouté au contrat.

Les opérations programmées antérieurement à cette disparition se poursuivront sur le support de même nature. À défaut de support de même nature et dans un délai maximum de deux mois, ces opérations se poursuivront sur le support en euros proposé au contrat. Au terme de ce délai, les opérations programmées se poursuivront sur le support de même nature qui aura été ajouté au contrat.

Vous avez la possibilité de demander à Mutavie que le capital constitué soit arbitré sans frais vers un autre support de votre choix proposé au contrat.

En l'absence momentanée de cotation sur un support en unités de compte, toute demande d'opération concernant ce support ne pourra être exécutée que sur la base de la première valeur disponible à compter de la reprise de cotation. Vous trouverez en annexe 3, un tableau pour chaque support en unité de compte indiquant sa performance brute de frais, sa performance nette de frais et les frais prélevés. Cette information, qui mentionne notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière du contrat, est actualisée annuellement dans votre relevé de situation.

→ Article 9 - Frais liés au contrat

Les frais liés au contrat Jeewan Patrimoine et prélevés par Mutavie sont les suivants :

■ **Frais à l'entrée**

Aucuns frais ne sont prélevés à l'adhésion.

■ **Frais sur versements**

Des frais de **1%** sont prélevés sur le montant de chaque versement.

Dans le cas d'un versement affecté à un support immobilier, les frais sur versements peuvent être majorés de frais d'entrée acquis au support. Ces frais sont indiqués dans le document d'informations du support.

■ **Frais de gestion**

Sur le support en euros, le prélèvement annuel représente **0,60%** de l'épargne gérée. Ce prélèvement revient à diminuer l'épargne gérée.

Sur les supports en unités de compte, le prélèvement annuel représente **0,80%** du nombre de parts géré. Ce prélèvement revient à diminuer le nombre de parts inscrites sur ces supports.

Les frais de gestion de ces deux types de supports sont calculés et prélevés quotidiennement.

Des frais de gestion sont prélevés par le gestionnaire financier sur la valeur liquidative des supports en unités de compte proposés dans le contrat Jeewan Patrimoine. Ces frais sont indiqués dans le document d'informations de chaque support. La valeur liquidative est toujours communiquée nette de frais de gestion financière.

■ **Frais sur les modes de gestion**

En gestion libre et horizon projet : aucuns frais de gestion supplémentaires.
En gestion sous mandat pilotée : le taux de frais de gestion prévu sur les supports en unités de compte est majoré de 0,30%.

■ **Frais en cas de rachat**

Aucuns frais ni indemnités ne sont prélevés en cas de rachat partiel, total ou programmé.

■ **Frais sur arbitrage**

Des frais de **0,30%** des sommes arbitrées sont prélevés après trois arbitrages gratuits par année civile.

Aucuns frais d'arbitrage prélevés à l'occasion d'arbitrages réalisés suite à un changement de durée de placement et suite à la mise en place d'une option de gestion.

Dans le cas d'un arbitrage entrant sur un support immobilier, les frais sur arbitrage peuvent être majorés de frais d'entrée acquis au support. Ces frais sont indiqués dans le document d'informations du support.

■ **Frais liés à la garantie plancher (optionnelle)**

Le prélèvement au titre des frais liés à la garantie plancher est calculé quotidiennement et prélevé mensuellement.

Il s'applique selon le taux journalier équivalent au taux de frais annuel indiqué ci-dessous.

Le prélèvement annuel représente 0,08% de l'épargne gérée sur le contrat. Il revient à diminuer le nombre de parts inscrites sur les **supports en unités de compte** ainsi que la valeur du **support en euros**.

Tableau récapitulatif des frais

Frais de gestion annuels	Taux appliqué hors gestion sous mandat pilotée	Taux appliqué en gestion sous mandat pilotée
Support en euros	0,60%	0,60%
Supports en unités de compte	0,80%	1,10%
Frais liés à la garantie plancher	0,08%	
Opérations	Taux appliqué	
Versements	1%	
Arbitrages à la demande	Trois arbitrages gratuits par année civile puis 0,30%	
Arbitrages suite changement : - mode de gestion - orientation de gestion		
Arbitrages suite modification de la durée de placement pour la gestion horizon projet	sans frais	
Mise en place/modification option(s) de gestion	sans frais	
Arbitrages dans le cadre des options de gestion	sans frais	
Rachat partiel ou total	sans frais	
Rachats programmés	sans frais	

→ **Article 10 - Règles de valorisation - Dates de valeur**

Une opération d'investissement/désinvestissement peut comporter une date de valeur différente selon le support (euros ou unités de compte) dépendant de la fréquence de cotation des unités de compte.

NB. Par jour de cotation il faut entendre jour ouvré Bourse hors jour férié.

■ **Versement initial**

- sur le support en euros : le jour suivant la date de réception à Mutavie de votre demande d'adhésion ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant la date de réception à Mutavie de votre demande d'adhésion.

■ **Versement libre**

- sur le support en euros : le jour suivant la date de remise à l'encaissement du chèque ou de la date de réception de la demande de prélèvement à Mutavie ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant la date de remise à

l'encaissement du chèque ou de la date de réception de la demande de prélèvement à Mutavie.

■ **Versements mensuels**

- sur le support en euros : le jour suivant le 10 de chaque mois ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant le 10 de chaque mois.

■ **Arbitrage à la demande**

- sur le support en euros : le jour suivant la réception de la demande par Mutavie ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant le désinvestissement/investissement suivant la réception de la demande par Mutavie.

■ **Rachat**

- sur le support en euros : le jour suivant la réception de la demande à Mutavie ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation pour chaque support en unités de compte permettant le désinvestissement suivant la réception de la demande à Mutavie.

La fréquence de cotation de chaque support en unités de compte est indiquée dans le document d'informations de chaque support. Ce document est disponible sur mutavie.fr ou auprès de votre conseiller.

Mutavie se réserve le droit d'adapter les règles de valorisation en fonction des contraintes techniques internes et/ou externes, sans que ces modifications ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

→ **Article 11 - Valeur de l'épargne**

Le contrat ne comporte pas de garanties de fidélité ni de valeurs de réduction.

→ **11.1 - Sur le support en euros**

L'épargne investie est gérée, avec celle issue d'autres contrats assurés par Mutavie, dans un portefeuille financier contractuellement isolé dans la comptabilité de Mutavie. Cet actif, dénommé "Euros principal", est cantonné. Sa gestion financière et comptable est présentée annuellement aux représentants des adhérents dans le cadre de la gestion paritaire. **Le contrat garantit les sommes investies sur le support en euros nettes des frais annuels de gestion, qui peuvent en réduire la valeur.** Le principe du cantonnement des actifs interdit tout transfert de produits financiers vers les fonds propres de la société ou vers d'autres actifs cantonnés.

Capitalisation collective et participation aux résultats financiers

Mutavie s'engage à redistribuer chaque année aux adhérents au moins 95% des résultats financiers nets engendrés dans l'exercice par les actifs. Ces résultats financiers sont affectés :

- à la rémunération de l'épargne des adhérents :
 - par les éventuels intérêts garantis servis chaque jour,
 - éventuellement par les intérêts complémentaires servis en fin d'année ou en cas de clôture du contrat ;
- à la provision pour participation aux bénéficiaires afin d'être redistribués ultérieurement aux contrats du canton "Euro principal".

Évolution de la valeur de l'épargne

L'épargne évolue comme suit :

■ par application :

- d'un taux minimum garanti : chaque jour, l'épargne se capitalise en recevant des intérêts calculés hors contributions sociales exigibles, sur la base d'un taux équivalent journalier au taux d'intérêt minimum garanti, valable pour l'année en cours. Le taux minimum garanti est fixé conformément aux obligations réglementaires et ne préjuge pas du taux de rendement final du contrat. Il est brut de frais de gestion.

Le taux d'intérêt minimum garanti pour une année donnée est fixé avant le 1^{er} janvier de l'année par décision de Mutavie ;

- d'un taux d'intérêt complémentaire : l'épargne reçoit éventuellement des intérêts complémentaires servis en fin d'année qui sont également bruts de frais de gestion.

NB. Des intérêts complémentaires peuvent être accordés par anticipation en cours d'exercice lors de la clôture du contrat (rachat total, transformation du capital en rente viagère, décès de l'adhérent) ou lors de la fermeture du seul support en euros.

Ces trois taux (taux d'intérêt complémentaire, taux d'intérêt minimum garanti et taux d'intérêt complémentaire servi par anticipation) sont fixés chaque fin d'année par le Directeur de l'assureur pour l'année écoulée s'agissant du premier et pour l'année à venir s'agissant des deux suivants.

- par imputation des frais de gestion annuels mentionnés à l'article 9.

→ **11.2 - Sur les supports en unités de compte**

Pendant toute la durée de l'adhésion, la valeur de l'épargne sur chaque support est égale au nombre total d'unités de compte (calculé jusqu'au milliardième le plus proche) détenues par l'adhérent, multiplié par le montant de la valeur liquidative du support.

Sur ce(s) support(s), c'est l'adhérent qui prend en charge le risque financier lié aux fluctuations des marchés financiers.

Mutavie s'engage sur le nombre d'unités de compte (sous réserve de l'application des frais de gestion prévus à l'article 9) et non pas sur leur valeur, celle-ci pouvant évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des supports est prélevée annuellement aux représentants des adhérents dans le cadre de la gestion paritaire (article 20).

Pour les supports en unités de compte à distribution de dividendes, les dividendes sont attribués en totalité :

- au support en euros si l'investissement sur le support est autorisé,
- ou à défaut, sous forme d'unités de compte sur un support monétaire ou tout autre support de même nature.

→ 11.3 - Valeur minimale de rachat sur les différents supports

Sur le support en euros

Au terme de l'année	Cumul des versements effectués	Valeur minimale de rachat	Valeur minimale de rachat avec option garantie plancher
1	1 000	984,06	983,27
2	1 000	978,16	976,59
3	1 000	972,29	969,96
4	1 000	966,45	963,36
5	1 000	960,65	956,82
6	1 000	954,89	950,32
7	1 000	949,16	943,86
8	1 000	943,47	937,44

Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de la capitalisation réelle de votre épargne décrite précédemment ainsi que des éventuels mouvements effectués sur votre contrat.

Conformément à la réglementation, Mutavie est tenue de préciser la valeur minimale de rachat de votre épargne.

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessus un tableau décrivant, sur les huit premières années, l'évolution de la valeur de rachat, exprimée en euros, pour un versement de 1 000 euros effectué à l'adhésion et ayant donné lieu à la perception de frais de gestion annuels dans les conditions indiquées à l'article 9. Ces montants correspondent à la valeur minimale du capital disponible en tenant compte des frais sur versements de 1%.

Sur les supports en unités de compte

■ Hors gestion sous mandat pilotée

Au terme de l'année	Nombre minimal d'unités de compte garanties	Nombre minimal d'unités de compte garanties avec option garantie plancher
1	98,21	98,13
2	97,42	97,27
3	96,64	96,41
4	95,87	95,56
5	95,10	94,72
6	94,34	93,89
7	93,59	93,06
8	92,84	92,25

■ En gestion sous mandat pilotée

Au terme de l'année	Nombre minimal d'unités de compte garanties	Nombre minimal d'unités de compte garanties avec option garantie plancher
1	97,91	97,83
2	96,83	96,68
3	95,77	95,54
4	94,72	94,41
5	93,67	93,30
6	92,64	92,20
7	91,62	91,11
8	90,62	90,04

Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni des éventuels mouvements effectués sur votre contrat.

À l'issue de la période de renonciation, la valeur minimale correspond au nombre d'unités de compte acquises à l'adhésion à l'expiration du délai de renonciation, multiplié par la valeur liquidative du support le jour du rachat. La valeur liquidative varie selon l'évolution des marchés financiers

pouvant supporter des fluctuations plus ou moins importantes, à la hausse comme à la baisse.

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessus deux tableaux décrivant, sur les huit premières années, l'évolution de la valeur de rachat, exprimée en unités de compte, d'un investissement (hors mandat de gestion pilotée et sous mandat de gestion pilotée) de 100 parts correspondant à une somme théorique versée de 1 000 euros et ayant donné lieu à la perception de frais de gestion annuels et de frais de mandat pour la gestion sous mandat pilotée dans les conditions indiquées à l'article 9.

→ Article 12 - Information de l'adhérent

Au début de chaque année, Mutavie vous adresse le relevé de situation de votre contrat indiquant, pour l'année écoulée, l'évolution de la valeur de votre épargne, en tenant compte notamment :

- des versements et des rachats éventuels ;
- des intérêts acquis en cours d'année (sur le support en euros), sur la base du taux minimum garanti ;
- des éventuels intérêts complémentaires acquis en fin d'année (sur le support en euros) ;
- du prélèvement réalisé au titre des contributions sociales de l'année.

Lors de cet envoi, Mutavie vous communique également le nouveau taux d'intérêt minimum garanti valable pour l'année en cours sur le support en euros.

Aussi au début de chaque trimestre, il est mis à disposition de l'adhérent sur son espace personnel connecté une synthèse trimestrielle permettant à l'adhérent de suivre l'évolution de son épargne sur les différents supports d'investissement de son contrat.

Si vous avez effectué au moins un rachat au cours de l'année, vous recevrez l'année suivante un justificatif fiscal reprenant l'ensemble des éléments à déclarer.

Chaque opération (hors versements mensuels) donne lieu à une confirmation par courrier ou e-mail.

3 Disponibilité de l'épargne

Vous pouvez effectuer des demandes d'avance et de rachat partiel ou total, sur votre contrat, sous réserve le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

→ Article 13 - Avance

L'avance est possible quel que soit le mode de gestion sur l'ensemble de l'épargne constituée.

Elle vous permet de disposer d'une certaine somme sans avoir à effectuer de rachat. Elle est remboursable avec intérêts. À tout moment, Mutavie peut vous accorder une avance sur votre épargne sous forme de "prêt" :

- durée : 3 ans renouvelables dans la limite de 9 ans ;
- montant minimum : 1 000 euros ;
- montant maximum : 80% de la valeur de l'épargne sur le support en euros lors de la demande d'avance et 50% de la valeur de l'épargne sur les supports en unités de compte ;
- taux de l'avance : taux de rendement brut du support en euros de l'année précédente + un taux fixe de 0,50% ;

Pendant la durée de l'avance et jusqu'à son remboursement total, le montant de l'avance ne doit pas dépasser 95% de la valeur de l'épargne.

L'ensemble des modalités applicables à l'avance sont définies dans les conditions générales qui sont remises lors de l'octroi de l'avance.

→ Article 14 - Rachat

À compter de la réception de votre demande par Mutavie, votre rachat est réalisé sous deux mois maximum (conformément à l'article L. 132-21 du Code des assurances).

Le règlement est effectué en numéraire et non en unités de compte au nom de l'adhérent.

Rachat partiel

Le rachat partiel est possible à tout moment pour un montant de 1 000 euros minimum et uniquement si la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat, après l'opération, reste supérieure à 5 000 euros. Dans le cas contraire, seul un rachat total est possible.

En mode de gestion libre, le rachat est effectué selon votre choix, sur l'un ou l'autre des supports ou peut être réparti entre les différents supports (1% minimum par support). En l'absence d'indication de votre part, le rachat partiel sera effectué au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

En mode de gestion horizon projet et sous mandat pilotée, le rachat partiel ne peut être effectué qu'au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

Rachat programmé constant

Vous pouvez demander à percevoir une somme fixe, hors prélèvements sociaux et fiscaux, directement sur un compte bancaire à votre nom, selon la périodicité qui vous convient le mieux (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle). Le rachat programmé constant est possible en l'absence d'avance en cours sur le contrat. L'opération prend effet le 25 de chaque fin de période.

Ce service est disponible dès lors que le montant minimum de chaque rachat est de 150 euros.

À chaque échéance, le rachat est réalisé uniquement si la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat, après l'opération, reste supérieure à 5 000 euros. Si la valeur de l'épargne n'est pas suffisante, les rachats programmés constants sont arrêtés.

À tout moment, vous avez la possibilité d'interrompre ou de modifier les caractéristiques de votre rachat programmé.

En gestion libre, les rachats constants peuvent être répartis à 100% sur le support en euros, proportionnellement entre les différents supports ou au libre choix de l'adhérent entre chacun des supports détenus (1% minimum par support). Il n'est pas possible de mettre en place de rachats programmés constants sur une unité de compte immobilière ou sur un support temporairement ouvert à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

En gestion sous mandat pilotée et en gestion horizon projet, les rachats constants ne peuvent être effectués qu'au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

Rachat total de la valeur de l'épargne

Le rachat total de l'épargne entraîne la clôture de votre contrat Jeewan Patrimoine. Le rachat total est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts et frais y afférents.

En cas de clôture du contrat en cours d'année, des intérêts complémentaires peuvent être versés par anticipation sur le support en euros (article 11.1).

Pour éviter la clôture du contrat Jeewan Patrimoine et conserver les avantages liés à son ancienneté, il vous suffit de laisser au minimum 5 000 euros.

Rachat de la valeur de l'épargne dans les cas particuliers

Dans l'hypothèse où un tiers autorisé, notamment l'administration, exige le versement de tout ou partie de la valeur de rachat, quelle qu'en soit la cause (saisie administrative à tiers détenteur, saisie, opposition, gel des avoirs, etc) ou dans l'hypothèse où un texte réglementaire impose le rachat forcé de la valeur de l'épargne (par exemple en raison de la non actualisation des données de l'adhérent), la part des intérêts ou plus-values correspondant audit rachat est intégrée aux revenus déclarés annuellement par l'adhérent sauf demande contraire de sa part ou soumise à un prélèvement forfaitaire unique (voir article 16.1).

→ Article 15 - Rente viagère

Sous réserve d'un accord de Mutavie, vous avez la possibilité de transformer la totalité de la valeur de votre épargne en une rente viagère revalorisable, réversible ou non sur la tête de votre conjoint ou sur celle d'une autre personne désignée.

Cette transformation entraîne la clôture de votre contrat Jeewan Patrimoine. Elle doit intervenir avant le 31 décembre suivant le 80^e anniversaire du (des) bénéficiaire(s) de la rente (cet âge peut être différent selon le type de rente choisie). Les conditions de conversion en rente sont celles en vigueur au moment de la transformation.

Pour connaître les diverses options de rente pouvant vous être proposées, renseignez-vous auprès de Mutavie.

→ Article 16 - Fiscalité du contrat Jeewan Patrimoine

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales). Le régime fiscal applicable à la date de la présente note d'information est le suivant :

→ 16.1 - La fiscalité applicable au rachat

En cas de rachat, la somme rachetée comporte toujours une part de versements et une part d'intérêts ou plus-values. Seule la part d'intérêts ou plus-values correspondant à chaque rachat est soumise à imposition.

Selon la période à laquelle se rapportent ces intérêts ou plus-values, deux régimes fiscaux peuvent coexister :

■ Pour la part imposable des intérêts rachetés, issus des versements réalisés entre le 1^{er} janvier 1998 et le 27 septembre 2017.

Celle-ci est intégrée aux revenus que vous déclarez annuellement ou, sur votre option, diminuée d'un prélèvement forfaitaire libératoire (ci-après PFL) dont le taux est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du PFL (hors prélèvements sociaux)
Entre 0 et 4 ans	35%
Entre 4 et 8 ans	15%
À partir de 8 ans	7,5%

En complément, pour les rachats effectués à compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau mécanisme de fiscalité, ci-après décrit, est mis en place.

■ Pour la part imposable des intérêts rachetés, issus des versements réalisés à compter du 27 septembre 2017.

Au moment du rachat : la part d'intérêts/plus-values correspondante sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique (ci-après PFU). Ce taux sera de :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du PFU (hors prélèvements sociaux)
Entre 0 et 8 ans	12,8%
Après 8 ans	7,5%

Ce prélèvement n'est pas libératoire et tient lieu d'acompte fiscal.

Au moment de la déclaration d'impôt, vous pourrez :

■ maintenir le prélèvement forfaitaire unique ;

ou

■ opter pour l'intégration des intérêts/plus-values racheté(e)s dans vos revenus.

L'imposition définitive sera calculée par l'administration fiscale en tenant compte d'un seuil de 150 000 euros. Ce seuil s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle du (ou des) rachat(s) et correspond au montant des versements (nets des primes rachetées) réalisés depuis l'origine par l'adhérent pour l'ensemble de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Si vous maintenez l'application du PFU, aucune imposition supplémentaire n'interviendra sauf en cas de rachat sur un contrat de plus de 8 ans et en cas de dépassement du seuil de 150 000 euros mentionné précédemment. L'administration fiscale procédera alors à une imposition complémentaire. Si vous optez pour l'intégration dans vos revenus, l'administration fiscale pourra vous attribuer un crédit d'impôt. Il faut noter que cette option s'exercera pour l'ensemble des revenus de placements financiers sur lesquels le PFU s'applique.

L'abattement annuel sur les intérêts/plus-values racheté(e)s après 8 ans, de 4 600 euros pour une personne seule et 9 200 euros pour un couple soumis à imposition commune, s'applique selon un ordre de priorité :

■ aux produits attachés aux primes versées avant le 27 septembre 2017 ;

■ ensuite, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 qui sont imposés au taux de 7,5% ;

■ enfin, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 qui sont imposés au taux de 12,8%.

Vous pouvez demander à être dispensé de l'application du PFU dès lors que votre revenu fiscal de référence se trouve en deçà d'un certain seuil.

Aucun impôt (dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur) sur le revenu n'est dû au titre du rachat partiel ou total :

■ si la valeur de votre épargne est transformée en rente viagère ;

■ si le rachat de votre épargne fait suite à votre licenciement, votre mise en retraite anticipée, votre invalidité totale ou définitive ou la cessation de votre activité non salariée dans le cadre d'un jugement de liquidation judiciaire et vous affectant vous, votre conjoint ou votre partenaire de PACS.

Votre rachat doit alors intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la date de réalisation de l'événement.

Si vous êtes dans une des situations précédentes, vous devez adresser à Mutavie, lors de votre demande de rachat, tous les justificatifs nécessaires à l'application de cette exonération fiscale.

→ 16.2 - La fiscalité de la rente viagère

En cas de transformation du capital en rente viagère, la rente est partiellement imposable à l'impôt sur le revenu, suivant l'âge du rentier au moment de l'entrée en jouissance de la rente.

Âge du rentier	Part de la rente soumise à imposition
moins de 50 ans	70%
compris entre 50 et 59 ans inclus	50%
compris entre 60 et 69 ans inclus	40%
70 ans et plus	30%

La part de la rente soumise à imposition est assujettie aux contributions sociales en vigueur.

→ 16.3 - La fiscalité en cas de décès

Primes versées avant le 70^e anniversaire de l'adhérent (article 990 i du Code général des impôts)

Le capital décès réglé au titre des primes versées avant le 70^e anniversaire de l'adhérent est soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 euros, tous contrats confondus (y compris les contrats ouverts auprès d'autres organismes d'assurance).

Ce prélèvement est de :

- 20% pour la part de capital comprise entre 152 501 euros et 852 500 euros ;
- 31,25% pour la part excédant 852 500 euros.

Primes versées à compter du 70^e anniversaire de l'adhérent (article 757 b du Code général des impôts)

Les primes versées sont soumises aux droits de succession suivant le degré de parenté existant entre le(s) bénéficiaire(s) et l'assuré au-delà d'un abattement de 30 500 euros. Cet abattement s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, tous contrats confondus (y compris les contrats ouverts auprès d'autres organismes d'assurance).

À noter :

- Dès lors que le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire pacsé du défunt, le capital décès est exonéré de tous droits.
- Les frères et sœurs de l'adhérent peuvent également être exonérés des droits de succession dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

→ 16.4 - Impôt sur la fortune immobilière

Si vous êtes ou devenez redevable de l'impôt sur la fortune immobilière, la valeur de rachat de toute unité de compte de type immobilière ou la fraction représentative de droits immobiliers de toute unité de compte investie à plus de 20% en immobilier (ou moins de 20% mais dont l'adhérent détiendrait plus de 10%) est à inclure dans l'assiette taxable. À cet effet, nous vous invitons à vous rapprocher de Mutavie.

→ 16.5 - Dispositif Épargne Handicap

Lors de l'adhésion au contrat, si vous êtes atteint d'une **infirmité qui vous empêche de vous livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle**, les versements effectués dans l'année ouvrent droit, par foyer fiscal, à une réduction d'impôt dans les conditions et limites fixées par l'article 199 septies du Code général des impôts.

Ces limites s'appliquent à l'ensemble des contrats rente-survie et Épargne Handicap ouverts par les membres du foyer fiscal.

Cette réduction d'impôt est accordée à condition de conserver votre contrat actif au moins six ans. Dans le cas contraire, l'administration fiscale peut remettre en cause l'avantage fiscal accordé dans le cadre de ce dispositif.

Afin de bénéficier du dispositif, vous devrez adresser à Mutavie tout document attestant de votre situation conformément à l'article 199 septies du Code général des impôts.

Afin de remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu, vous recevrez préalablement l'attestation indiquant les versements effectués sur votre contrat Jeewan Patrimoine au cours de l'année écoulée. Ce document permet de justifier auprès de l'administration fiscale des sommes versées sur le contrat Épargne Handicap. Au moment de l'adhésion de votre contrat, vous ne devez pas avoir liquidé vos droits à la retraite.

→ Article 17 - Contributions sociales

Les intérêts crédités chaque année et les plus-values réalisées sont soumis aux contributions sociales dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. Ce prélèvement s'effectue lors d'un rachat, au décès de l'adhérent, ou en cas de transformation sur l'ensemble des supports et chaque fin d'année lors de l'inscription en compte des intérêts sur le support en euros.

4 Décès de l'adhérent

→ Article 18 - Transmission du capital

Au décès de l'adhérent, le capital décès du contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Celui-ci est égal au capital constitué, éventuellement augmenté d'une prestation complémentaire au titre de la garantie plancher si vous avez souscrit à cette option.

→ 18.1 - Le capital constitué

Le capital constitué représente la valeur de l'épargne figurant sur le contrat Jeewan Patrimoine à la date de règlement du capital décès.

→ 18.2 - La garantie plancher

La garantie plancher peut uniquement être souscrite à l'adhésion du contrat Jeewan Patrimoine sans formalité médicale jusqu'au 31 décembre

du 74^e anniversaire de l'adhérent. Elle ne peut pas être mise en place en cours de vie du contrat.

Objet de la garantie

La garantie plancher a pour objet d'assurer le règlement d'un capital minimum lors du décès de l'adhérent.

Ainsi, cette garantie donne lieu au versement d'un capital complémentaire si le capital constitué au moment de la clôture du contrat (cf. article 18.3) est inférieur au capital minimum garanti. Le capital minimum garanti est égal au cumul des versements effectués nets de frais sur versements, diminués de la part des versements rachetés et des avances.

Durée et renouvellement de la garantie

La garantie plancher prend effet à la même date que votre contrat Jeewan Patrimoine et est valable jusqu'au 31 décembre de l'année. Elle est ensuite prorogée annuellement par tacite reconduction.

Vous pouvez mettre un terme à la garantie plancher. Tout arrêt est définitif et prendra alors effet à compter du 1^{er} janvier suivant la réception de la demande. La demande d'arrêt doit donc nous parvenir 10 jours ouvrés avant le dernier jour ouvré de l'année par courrier signé de votre part pour un arrêt à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La garantie cesse automatiquement au 31 décembre de l'année du 75^e anniversaire de l'adhérent.

Montant du capital complémentaire

Le montant du capital complémentaire versé correspond à la différence entre le capital minimum garanti et le capital constitué au moment du décès. Ce capital ne pourra excéder 300 000 euros par adhérent. Cette limite s'entend pour l'ensemble des garanties complémentaires en cas de décès du contrat Jeewan Patrimoine souscrites reposant sur la tête de l'assuré.

Financement de la garantie

Le choix de cette garantie optionnelle donne lieu au prélèvement de frais spécifiques quel que soit le mode de gestion retenu. Le taux de frais appliqué est celui indiqué à l'article 9 de la présente note d'information quel que soit l'âge de l'adhérent et ceci jusqu'au 31 décembre de l'année de son 75^e anniversaire.

Exemple	→ 1 - Pour un contrat présentant au moment du décès : <ul style="list-style-type: none">■ Valeur acquise de 158 250 euros■ Cumul de versements nets de frais de 140 000 euros La valeur acquise est supérieure au cumul des versements nets de frais. Aucun capital complémentaire ne sera versé au titre de la garantie plancher.
----------------	---

Exemple	→ 2 - Pour un contrat présentant au moment du décès : <ul style="list-style-type: none">■ Valeur acquise de 158 250 euros■ Cumul de versements nets de frais de 180 000 euros■ Cumul de rachats de 10 000 euros (dont 9 000 euros représentant la part des versements rachetés) La valeur acquise est inférieure au cumul des versements nets de frais et déduction faite de la part des versements rachetés. Un capital complémentaire de 12 750 euros sera alors versé au titre de la garantie plancher ((180 000 - 9 000) - 158 250).
----------------	--

→ 18.3 - Modalités de règlement du capital

Le paiement du capital décès est effectué par Mutavie en numéraire et non en unités de compte après :

- réception d'une pièce officielle certifiant le décès de l'adhérent, d'un accord de règlement signé par chaque bénéficiaire et tout document prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- vérification de l'encaissement effectif des éventuels versements en cours.

D'autres documents peuvent être demandés afin de justifier la qualité de bénéficiaire (par exemple : acte de notoriété...). Dès lors que Mutavie est en possession d'une pièce officielle certifiant le décès de l'adhérent, il est procédé à la clôture du contrat de l'adhérent et l'épargne investie sur le support en euros ainsi que la contre-valeur des parts d'unités de compte sont arbitrées (sans frais d'arbitrage) vers une provision et la valeur de l'épargne y figurant est affectée sur une provision pour sinistre à payer. Aussi, le cas échéant, les arbitrages automatiques (prévus dans le cadre des gestions libre, horizon projet et sous mandat pilotée) sont alors suspendus.

Jusqu'au jour du règlement du capital décès, la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat ainsi que la garantie plancher se capitalisent au taux fixé par Mutavie en fin d'année précédente, avec un minimum correspondant au taux réglementaire. Les sommes dues au titre du contrat non réglées à l'issue d'un délai de dix ans, à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré, sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article L. 132-27-2 du Code des assurances.

Chaque bénéficiaire a la possibilité d'affecter tout ou partie du capital décès lui revenant sur un contrat ouvert à son nom. Il est donc conseillé de leur faire adhérer à un contrat dès aujourd'hui. Ainsi, ils bénéficieront le moment venu, des avantages fiscaux liés à l'ancienneté de leur adhésion : dans la majorité des cas, les intérêts sont exonérés d'impôt lors d'un rachat après huit ans d'ancienneté.

5 Informations diverses

→ Article 19 - Modification du contrat collectif

Le contrat d'assurance-vie Jeewan Patrimoine est régi par un contrat collectif Jeewan Patrimoine disponible sur simple demande auprès de Mutavie. Les droits et les obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre l'organisme contractant et Mutavie. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats ouverts sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du Code des assurances. L'adhérent est informé trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur de ces modifications substantielles. En cas de résiliation du contrat collectif, les dispositions du présent contrat resteront applicables jusqu'à son renouvellement.

→ Article 20 - Gestion paritaire

Ce contrat est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

Le comité de gestion paritaire réunit l'ensemble de vos représentants, qui veillent au respect de vos intérêts. Ses missions sont au nombre de trois :

- exercer un contrôle sur la gestion financière des contrats et vérifier le respect des engagements ;
- donner un avis lors d'une création, modification ou suppression de contrat ou garantie ;
- émettre des propositions auprès de Mutavie.

Le comité de gestion paritaire a un rôle permanent. Vos représentants sont à votre disposition et peuvent être interrogés à tout moment par simple courrier.

Au moins une fois par an, le comité se réunit lors de la réunion de gestion paritaire, au cours de laquelle Mutavie présente les résultats de chacun de ses contrats. C'est un moment privilégié notamment pour débattre des évolutions et/ou aménagements proposés sur les contrats. Chaque décision est adoptée à la majorité simple des représentants présents et représentés.

Un compte rendu de gestion paritaire est établi à l'issue de chaque réunion et adressé à l'ensemble des adhérents (ou foyers d'adhérents) en phase d'épargne active. Il reprend les résultats de l'année passée, ainsi que les modifications adoptées en réunion de gestion paritaire.

→ Article 21 - Traitement des réclamations

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit.

Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

→ Article 22 - Convention de preuve

Mutavie peut exiger à tout moment et pour toute opération un écrit de l'adhérent.

L'adhérent reconnaît que l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe vaut signature permettant son identification et prouvant son consentement aux opérations réalisées.

La signature de toute opération via un procédé de signature électronique renforcé avec un tiers certificateur vaut signature manuscrite. À ce titre, l'adhérent accepte et reconnaît que :

- la saisie du code d'authentification et sa validation avec l'apposition du certificat d'authentification sur l'espace personnalisé de signature sont réputées être effectuées par lui et valent consentement à l'accomplissement de l'opération ;

- la conservation de l'opération dans le système d'information de Mutavie est de nature à en garantir l'intégrité.

L'adhérent accepte et reconnaît que la preuve des opérations effectuées pourra être faite par tous moyens, notamment par les récapitulatifs des transactions établies par les systèmes informatiques de Mutavie.

Cet article vaut convention sur la preuve entre l'adhérent et Mutavie.

→ Article 23 - Protection des données personnelles

Les données recueillies feront l'objet de traitements par Mutavie, responsable de traitements, pour la passation, la gestion, l'exécution des contrats d'assurance ainsi qu'à des fins de prospection et gestion commerciales.

Elles pourront être transmises par Mutavie à ses partenaires et aux entités de son groupe aux mêmes fins.

Elles seront aussi traitées pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Vos données feront l'objet d'un traitement de lutte contre la fraude, ce qui peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Le cas échéant, vous pouvez retirer votre consentement aux traitements des données ce qui aura pour effet de les faire cesser.

Nous vous informons que vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Vous pouvez exercer vos droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles en remplissant le formulaire accessible sur notre site www.mutavie.fr/portal/rpm/donnees-personnelles ou auprès de Mutavie, Correspondant DPO - 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection de vos données sont accessibles sur le site www.mutavie.fr/portal/rpm/donnees-personnelles.

→ Article 24 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions réglementaires, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes d'application.

En application de ce cadre légal et réglementaire, Mutavie a l'obligation d'identifier ses adhérents, de collecter et d'actualiser les informations pertinentes sur leurs revenus, leur patrimoine et leur situation professionnelle et de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds des opérations et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent.

Au titre de cette réglementation :

- toute opération, isolée ou fractionnée devra être accompagnée des justificatifs liés à l'opération ;

- l'origine et/ou la destination des fonds de toute opération devra être renseignée ;

- pour les adhésions à distance, le versement initial doit provenir d'un compte ouvert au nom de l'adhérent auprès d'un établissement financier établi dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ce conformément à l'article R. 561-5-2 3° du Code monétaire et financier ;

- Mutavie n'accepte pas les opérations en espèces.

L'adhérent, dès son adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à fournir toutes les informations et les justificatifs demandés.

À défaut, Mutavie se réserve le droit :

- de ne pas donner suite à la demande d'adhésion au contrat collectif d'assurance sur la vie (le cas échéant à toute demande d'opération) ;
- de mettre en œuvre la faculté de résiliation du contrat visée à l'article R. 113-14 du Code des assurances, et ce conformément à notre dispositif d'évaluation, de sélection et de gestion des risques, notamment en matière de LCB-FT ;
- de suspendre les opérations jusqu'à réception des éléments demandés.

→ Article 25 - Loi applicable au contrat

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

→ Article 26 - Prescription

En application de l'article L. 114-1 du Code des assurances en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information, "toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

(...) La prescription est portée à dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de [l'adhérent]. (...)

(...) Nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré".

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-2 du Code des assurances, en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information, "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Conformément aux dispositions des articles 2240 à 2244 du Code civil, en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information :

"La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription." ;

"La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription (...)" ;

"Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulée par l'effet d'un vice de procédure."

"L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance" et cette interruption "est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée."

"Le délai de prescription (...) est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée".

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-3 du Code des assurances, en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information, "par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci".

Conformément aux dispositions des articles 2234 et 2238 du Code civil, en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information :

"la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure" ;

"La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. (...)

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. (...)" ;

Mutavie est soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9.

Les copies du texte intégral du contrat, du règlement de gestion paritaire, ainsi que de l'objet social de l'organisme contractant, sont disponibles sur simple demande auprès de Mutavie. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Mutavie prévu à l'article L. 355-5 du Code des assurances est disponible sur mutavie.fr, rubrique À propos de Mutavie / Qui sommes-nous ? / Les rapports.

Le guide de présentation des supports en unités de compte

Liste des supports en unités de compte accessibles sur votre contrat multisupport.

Société de gestion	Nom	Code ISIN	Indicateur de risque	Durée minimum de placement conseillée	Zone géographique	Support accessible en		
						Gestion libre	Horizon projet	Gestion sous mandat pilotée
FONDS ACTIONS								
ECOFI INVESTISSEMENTS	Ecofi Enjeux Futurs	FR0010592022	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	-	-
COMGEST	Comgest Monde	FR0000284689	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	-	✓
OFI INVEST AM	Ofi Invest Actions Monde Durable	FR0010508333	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	-	✓	✓
ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	ABN AMRO Parnassus US ESG Equities (hedged)	LU1890796136	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	États-Unis	-	-	✓
ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	ABN AMRO Parnassus US ESG Equities	LU1481505755	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	États-Unis	✓	-	✓
LOOMIS	Loomis Sayles US Growth Equity Fund (hedged)	LU1435385593	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	États-Unis	-	-	✓
LOOMIS	Loomis Sayles US Growth Equity Fund	LU1435385163	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	États-Unis	-	-	✓
T. ROWE PRICE	T. Rowe Price Funds - Japanese Equity Fund (hedged)	LU1683326703	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Japon	-	-	✓
T. ROWE PRICE	T. Rowe Price Funds - Japanese Equity Fund	LU0230817339	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Japon	-	-	✓
GEMWAY ASSET	GemEquity	FR0011268705	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Pays émergents	✓	-	✓
ROBECO	Robeco QI Emerging Markets Active Equities	LU0329355670	1 2 3 4 5 6 7	7 ans	Pays émergents	-	-	✓
iMGP AM	iMGP Sustainable Europe	LU0507009503	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	-	-	✓
ELEVA CAPITAL	Eleva European Selection Fund	LU111643711	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	-	-	✓
CPR AM	CPR Silver Age	FR0010917658	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	-	-
SYCOMORE AM	Sycomore Europe Happy@Work	LU1301026388	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	-	-
OFI INVEST AM	Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta	FR0013267135	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Zone euro	-	-	✓
OFI INVEST AM	Ofi Invest Actions Solidaire Euro	FR0010903674	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Zone euro	✓	-	-
SYCOMORE AM	Sycomore Sélection Responsable	FR0010971721	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Zone euro	✓	-	✓
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	LFDE Echiquier Agenor	FR0010321810	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Zone euro	✓	-	-
SYCOMORE AM	Sycomore Francecap	FR0010111732	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	France	✓	-	-
BNP PARIBAS AM France	BNP Paribas Aqua	FR0010668145	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	-	-
SYCOMORE AM	Sycomore Sustainable Tech	LU2181906426	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	-	-
OFI INVEST AM	Ofi Invest ISR Grandes Marques	FR0011586544	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	-	-
FONDS OBLIGATIONS								
EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR Fund - Bond Allocation	LU1161527038	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Monde	✓	-	-
AMUNDI AM	Amundi Index J.P. Morgan GBI Global Govies (hedged)	LU0389812933	1 2 3 4 5 6 7	4 ans	Monde	-	-	✓
VANGUARD	Vanguard U.S. Government Bond Index Fund (hedged)	IE0007471471	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	États-Unis	-	-	✓
NATIXIS AM	OSTRUM Souverains Euro RC	FR0000003196	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Zone euro	-	-	✓



Société de gestion	Nom	Code ISIN	Indicateur de risque	Durée minimum de placement conseillée	Zone géographique	Support accessible en		
						Gestion libre	Horizon projet	Gestion sous mandat pilotée
AMUNDI FUNDS	Amundi Funds Pioneer US Corporate Bond (hedged)	LU1162498122	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	États-Unis	-	-	✓
OFI INVEST AM	Ofi Invest ESG Global Emerging Bond Opportunities	FR0013322757	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Pays émergents	-	-	✓
PICTET AM	Pictet Global Emerging Debt (hedged)	LU0280438648	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Pays émergents	-	-	✓
TIKEHAU IM	Tikehau Short Duration	LU1585265066	1 2 3 4 5 6 7	12 mois	Zone euro	-	-	✓
OFI INVEST AM	Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change	FR0013275120	1 2 3 4 5 6 7	2 ans	Zone euro	-	-	✓
MUZINICH & CO	Muzinich Americayield Fund (hedged)	IE0032860565	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	États-Unis	-	-	✓
OFI INVEST AM	Ofi Invest ESG Euro High Yield	FR0013274958	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Zone euro	-	-	✓
LAZARD FRÈRES GESTION	Lazard Convertible Global	FR0010858498	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	-	-	✓
OFI INVEST LUX	Ofi Invest ESG Global Convertible Bond	LU1688373130	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Monde	-	-	✓
FONDS MIXTES								
ECOFI INVESTISSEMENTS	Ecofi Agir Pour Le Climat	FR0010642280	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	-	-
ECOFI INVESTISSEMENTS	Ecofi-Choix Solidaire	FR0010177899	1 2 3 4 5 6 7	2 ans	Zone euro	✓	-	-
OFI INVEST AM	Ofi Invest ESG Prudent	FR0012979276	1 2 3 4 5 6 7	2 ans	Zone euro	-	✓	-
DNCA Finance	DNCA Eurose	FR0007051040	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Zone euro	✓	-	-
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	LFDE Echiquier Arty	FR0010611293	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	-	-
SYCOMORE AM	Sycomore Allocation Patrimoine	FR0007078589	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Monde	✓	-	-
SYCOMORE AM	Sycomore Partners	FR0010601906	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	-	-
GINJER AM	Ginjer Actifs 360	FR0011153014	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Europe	✓	-	-
OFI INVEST AM	Ofi Invest ESG MultiTrack	FR0010564351	1 2 3 4 5 6 7	4 ans	Monde	✓	✓	-
AMIRAL GESTION	Amiral Sextant Grand Large	FR0010286013	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	-	-
FONDS IMMOBILIERS								
AMUNDI IMMOBILIER	Amundi Opcimmo P	FR0011066802	1 2 3 4 5 6 7	8 ans	Europe	✓	-	-
FONDS MONÉTAIRES								
OFI INVEST AM	Ofi Invest ESG Monétaire	FR0011381227	1 2 3 4 5 6 7	6 mois	Zone euro	-	-	✓
AUTRES								
OFI INVEST AM	Ofi Invest Precious Metals	FR0011170182	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Monde	✓	-	✓
OFI INVEST AM	Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term	FR0013308921	1 2 3 4 5 6 7	18 mois	Zone euro	-	-	✓

Pour connaître les objectifs de gestion de chaque support, reportez-vous au document d'informations correspondant sur le site mutavie.fr.

Au sens de l'article L. 131-1-2 du Code des assurances, le contrat propose 30 unités de compte solidaire, labellisés GREENFIN ou ISR sur 50 unités de compte au total.

AMF : Autorité des marchés financiers.

ISR : Investissement socialement responsable.

Informations relatives aux performances des supports en unités de compte

Informations sur chaque support du contrat au cours du dernier exercice annuel à la date de publication de la présente note d'information

→ Les supports en unités de compte (hors fonds en gestion sous mandat)

Données arrêtées au 31/12/2023

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI : 1 (faible) à 7 (élevé))	Performance de l'unité de compte (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)
FONDS ACTIONS									
LU1481505755	ABN AMRO Parnassus US ESG Equities	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	1 2 3 4 5 6 7	20,62%	1,69% (dont 0,75%)	18,93%	0,80%	2,49% (dont 0,75%)	18,13%
FR0000284689	Comgest Monde	COMGEST	1 2 3 4 5 6 7	24,00%	2,16% (dont 0,75%)	21,84%	0,80%	2,96% (dont 0,75%)	21,04%
FR0010917658	CPR Silver Age	CPR AM	1 2 3 4 5 6 7	11,21%	2,00% (dont 0,87%)	9,21%	0,80%	2,80% (dont 0,87%)	8,41%
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs	ECOFI INVESTISSEMENTS	1 2 3 4 5 6 7	11,30%	2,00 (dont 1,00%)	9,30%	0,80%	2,80% (dont 1,00%)	8,50%
FR0011268705	GemEquity	GEMWAY ASSET	1 2 3 4 5 6 7	3,19%	2,10% (dont 1,05%)	1,09%	0,80%	2,90% (dont 1,05%)	0,29%
FR0010321810	LFDE Echiquier Agenor	LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	1 2 3 4 5 6 7	11,30%	2,43% (dont 0,96%)	8,87%	0,80%	3,23% (dont 0,96%)	8,07%
FR0010903674	Ofi Invest Actions Solidaire Euro	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	19,47%	1,40% (dont 0,80%)	18,07%	0,80%	2,20% (dont 0,80%)	17,27%
FR0010111732	Sycomore Francecap	SYCOMORE AM	1 2 3 4 5 6 7	9,57%	2,00% (dont 1,00%)	7,57%	0,80%	2,80% (dont 1,00%)	6,77%
LU1301026388	Sycomore Europe Happy@Work	SYCOMORE AM	1 2 3 4 5 6 7	15,91%	2,00% (dont 1,00%)	13,91%	0,80%	2,80% (dont 1,00%)	13,11%
FR0010971721	Sycomore Sélection Responsable	SYCOMORE AM	1 2 3 4 5 6 7	20,24%	2,00% (dont 1,00%)	18,24%	0,80%	2,80% (dont 1,00%)	17,44%
FR0010668145	BNP Paribas Aqua	BNP PARIBAS AM France	1 2 3 4 5 6 7	18,60%	2,00% (dont 1,00%)	16,60%	0,80%	2,80% (dont 1,00%)	15,80%
LU2181906426	Sycomore Sustainable Tech	SYCOMORE AM	1 2 3 4 5 6 7	43,30%	2,00% (dont 1,00%)	41,30%	0,80%	2,80% (dont 1,00%)	40,50%
FR0010508333	Ofi Invest Actions Monde Durable	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	10,47%	1,60% (dont 0,80%)	8,87%	0,80%	2,20% (dont 0,80%)	8,07%
FR0011586544	Ofi Invest ISR Grandes Marques	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	18,05%	1,70% (dont 0,83%)	16,35%	0,80%	2,50% (dont 0,83%)	15,55%
FONDS OBLIGATIONS									
LU1161527038	EDR Fund - Bond Allocation	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	1 2 3 4 5 6 7	7,49%	1,18% (dont 0,40%)	6,31%	0,80%	1,98% (dont 0,40%)	5,51%

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI : 1 (faible) à 7 (élevé))	Performance de l'unité de compte (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)
FONDS MIXTES									
FR0010286013	Amiral Sextant Grand Large	AMIRAL GESTION	1 2 3 4 5 6 7	10,90%	1,70% (dont 0,85%)	9,20%	0,80%	2,50% (dont 0,85%)	8,40%
FR0007051040	DNCA Eurose	DNCA FINANCE	1 2 3 4 5 6 7	10,01%	1,41% (dont 0,70%)	8,60%	0,80%	2,21% (dont 0,70%)	7,80%
FR0010642280	Ecofi Agir Pour Le Climat	ECOFI INVESTISSEMENTS	1 2 3 4 5 6 7	0,92%	2,00% (dont 1,00%)	-1,08%	0,80%	2,80% (dont 1,00%)	-1,88%
FR0010177899	Ecofi-Choix Solidaire	ECOFI INVESTISSEMENTS	1 2 3 4 5 6 7	8,11%	0,90% (dont 0,41%)	7,21%	0,80%	1,70% (dont 0,41%)	6,41%
FR0011153014	Ginjer Actifs 360	GINJER AM	1 2 3 4 5 6 7	16,73%	1,85% (dont 0,83%)	14,88%	0,80%	2,65% (dont 0,83%)	14,08%
FR0010611293	LFDE Echiquier Arty	LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	1 2 3 4 5 6 7	11,00%	1,50% (dont 0,60%)	9,50%	0,80%	2,30% (dont 0,60%)	8,70%
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	10,89%	1,51% (dont 0,70%)	9,38%	0,80%	2,31% (dont 0,70%)	8,58%
FR0012979276	Ofi Invest ESG Prudent	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	8,96%	0,61% (dont 0,30%)	8,35%	0,80%	1,21% (dont 0,30%)	7,55%
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine	SYCOMORE AM	1 2 3 4 5 6 7	9,77%	1,61% (dont 0,90%)	8,16%	0,80%	2,41% (dont 0,90%)	7,36%
FR0010601906	Sycomore Partners	SYCOMORE AM	1 2 3 4 5 6 7	6,99%	1,14% (dont 0,51%)	5,85%	0,80%	1,94% (dont 0,51%)	5,05%
FONDS IMMOBILIERS									
FR0011066802	Amundi Opcimmo P	AMUNDI IMMOBILIER	1 2 3 4 5 6 7	1,80%	1,80% (dont 0,45%)	0,00%	0,80%	2,60% (dont 0,45%)	-0,80%
AUTRES									
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	-7,48%	1,50% (dont 0,72%)	-8,98%	0,80%	2,30% (dont 0,72%)	-9,78%

Informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité

Les informations présentes sur cette annexe sont celles en vigueur au 01/01/2024.

Le règlement européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé "Règlement SFDR") renforce la transparence sur l'intégration des risques et la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers en particulier pour ceux :

- promouvant entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, qualifiés de produits "article 8",
- ayant pour objectif l'investissement durable, qualifiés de produits "article 9".

→ Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement de Mutavie sur le support en euros

L'article 2 du Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le support en euros de Mutavie promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Ces caractéristiques sont respectées selon les options d'investissement prévues par la réglementation et conservées durant toute la période de détention du support en euros.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent sur mutavie.fr : <https://www.mutavie.fr/publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite/>.

Apparaissent également des informations détaillées sur la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte.

→ Intégration des risques en matière de durabilité au sein du contrat Jeewan Patrimoine

Le contrat Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie multisupport qui présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, il propose des supports d'investissement promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales qualifiés de produits "article 8" au titre du Règlement SFDR ainsi que des supports en unités de compte ayant pour objectif l'investissement durable qualifiés de produits "article 9".

Vous trouverez dans le tableau ci-après la liste des supports en unités de compte (accessibles en gestion libre et gestion horizon projet) qualifiés sur la base des informations fournies par leur société de gestion. Des informations complémentaires relatives aux caractéristiques promues et/ou à l'objectif d'investissement durable poursuivi sont disponibles dans le prospectus du support sur mutavie.fr ou sur le site internet de la société de gestion concernée.

Libellé		Article 8 "Règlement SFDR"	Article 9 "Règlement SFDR"
Support en euros		✓	-

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Article 8 "Règlement SFDR"	Article 9 "Règlement SFDR"
LU1481505755	ABN AMRO Parnassus US ESG Equities	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	✓	-
FR0010286013	I Amiral Sextant Grand Large	I AMIRAL GESTION	✓	-
FR0011066802	I Amundi Opcimmo P	I AMUNDI IMMOBILIER	✓	-
FR0010177899	I Ecofi-Choix Solidaire	I ECOFI INVESTISSEMENTS	✓	-
FR0011268705	I GemEquity	I GEMWAY ASSET	✓	-
FR0000284689	I Comgest Monde	I COMGEST	✓	-
FR0010917658	I CPR Silver Age	I CPR AM	✓	-
FR0007051040	I DNCA Eurose	I DNCA FINANCE	✓	-
FR0010321810	I LFDE Echiquier Agenor	I LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	✓	-
FR0010642280	I Ecofi Agir Pour Le Climat	I ECOFI INVESTISSEMENTS	-	✓
FR0010592022	I Ecofi Enjeux Futurs	I ECOFI INVESTISSEMENTS	-	✓
LU1161527038	I EDR Fund - Bond Allocation	I EDMOND DE ROTHSCHILD AM	✓	-
FR0011153014	I Ginjer Actifs 360	I GINJER AM	✓	-
FR0010611293	I LFDE Echiquier Arty	I LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	✓	-
FR0010903674	I Ofi Invest Actions Solidaire Euro	I OFI INVEST AM	✓	-

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Article 8 "Règlement SFDR"	Article 9 "Règlement SFDR"
FR0011170182	I Ofi Invest Precious Metals	I OFI INVEST AM	✓	-
FR0010564351	I Ofi Invest ESG MultiTrack	I OFI INVEST AM	✓	-
FR0007078589	I Sycomore Allocation Patrimoine	I SYCOMORE AM	✓	-
FR0010111732	I Sycomore Francecap	I SYCOMORE AM	✓	-
LUI301026388	I Sycomore Europe Happy@Work	I SYCOMORE AM	-	✓
FR0010601906	I Sycomore Partners	I SYCOMORE AM	✓	-
FR0010971721	I Sycomore Sélection Responsable	I SYCOMORE AM	✓	-
FR0010508333	I Ofi Invest Actions Monde Durable	I OFI INVEST AM	✓	-
FR0012979276	I Ofi Invest ESG Prudent	I OFI INVEST AM	✓	-
FR0010668145	I BNP Paribas Aqua	I BNP PARIBAS AM France	-	✓
LU2181906426	I Sycomore Sustainable Tech	I SYCOMORE AM	-	✓
FR0011586544	I Ofi Invest ISR Grandes Marques	I OFI INVEST AM	✓	-

Le contrat ne comporte aucun produit non financier poursuivant un objectif d'investissement durable.

Les supports "article 8" proposés représentent 82% du nombre total des supports d'investissements (supports en unités de compte et support en euros) offerts par le contrat Jeewan Patrimoine et les supports "article 9" représentent 18%.

→ Évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du contrat Jeewan Patrimoine

■ Pour le support en euros

Le support en euros bénéficie d'une large diversification de ses actifs et d'une garantie en capital nette des frais annuels de gestion. Ainsi, un risque en matière de durabilité seul ne pourrait avoir un impact financier significatif et quantifiable sur le rendement du contrat Jeewan Patrimoine.

■ Pour les supports en unités en compte

Les informations relatives aux risques et au rendement de l'investissement sont accessibles dans le prospectus de chaque support en unités de compte disponible sur mutavie.fr ou sur le site internet de la société de gestion concernée.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit JEEWAN PATRIMOINE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 Place Étienne Pernet 75015 Paris.

Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document : 1^{er} juin 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

Ce produit est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Mutavie et l'organisme contractant. Le contrat Jeewan Patrimoine est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

→ Durée de vie du produit

Le produit ne comporte pas de date d'échéance. Le contrat est ouvert pour une durée indéterminée (vie entière). Il prend fin notamment au décès de l'assuré, ou par anticipation, en cas de rachat total de la valeur de l'épargne, que vous pouvez demander à tout moment sous réserve de l'accord, le cas échéant, des bénéficiaires acceptants. À l'exclusion de situations spécifiques où elle y serait réglementairement tenue, Mutavie ne peut résilier unilatéralement le contrat une fois qu'elle a accepté l'adhésion.

→ Objectifs

Le contrat Jeewan Patrimoine vous permet de vous constituer un capital, percevoir une rente en cours de vie du contrat, transmettre, en cas de décès, un capital à vos bénéficiaires désignés.

Le contrat Jeewan Patrimoine étant un contrat multisupport, les garanties offertes sont à distinguer comme suit :

■ pour les droits exprimés en euros : le support en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes investies (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés) nettes des frais annuels de gestion. Sur ce support, le rendement est déterminé en fonction du taux minimum garanti, du taux de participation aux bénéfices fixés par Mutavie et du taux de frais de gestion annuels applicables au contrat ;

■ pour les droits exprimés en unités de compte : les supports en unités de compte sont représentatifs de fonds d'investissement ; de ce fait, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

La liste des supports d'investissement éligibles au contrat et à chaque mode de gestion lors de votre adhésion figure en annexe de la note d'information.

Le contrat Jeewan Patrimoine propose trois modes de gestion. L'intégralité de votre épargne est investie sur un seul mode de gestion :

■ en mode de gestion libre, vous avez le choix d'investir votre épargne entre plusieurs types de supports d'investissement, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion. À tout moment, vous avez la possibilité de modifier la

répartition de votre épargne entre les différents supports d'investissement en réalisant un arbitrage. Cinq options de gestion permettent en outre de mettre en place des arbitrages automatiques entre les supports d'investissement éligibles à ces options :

- la sécurisation des plus-values : les plus-values latentes présentes sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre contrat seront arbitrées vers le support en euros selon un niveau de seuil,
- dynamisation des intérêts : vous dynamisez votre épargne en investissant les intérêts acquis sur le support en euros vers un ou plusieurs supports en unités de compte,
- l'investissement progressif : cette option permet de lisser les investissements et d'atténuer les conséquences de la volatilité des marchés par l'investissement progressif de tout ou partie de l'épargne de votre support en euros sur un ou plusieurs supports en unités de compte,
- le rééquilibrage automatique : vous définissez une "répartition type" de votre épargne entre les supports d'investissement (euros ou unités de compte) maintenue par arbitrage automatique mensuel,
- le stop loss relatif : cette option permet d'arbitrer automatiquement vers le support en euros le capital constitué sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte, dès lors qu'un seuil de moins-value latente relative est atteint sur ce ou ces supports ;

■ en mode de gestion horizon projet, l'épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition prédéterminée au contrat, en fonction de l'orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique) que vous aurez choisie. Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme fixé. Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement (horizon de placement), comprise entre 1 et 30 ans ;

■ en mode de gestion sous mandat pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, qui gèrera en votre nom, selon une des trois orientations de gestion (Mandat Prudent, Équilibre ou Dynamique) que vous aurez choisie, les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, Ofi Invest AM.

Vous alimentez votre contrat en effectuant des versements libres et/ou des versements mensuels qui sont investis conformément au mode de gestion choisi.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Le type d'investisseurs auprès duquel Jeewan Patrimoine est destiné à être commercialisé

varie en fonction des orientations de gestion ou des supports d'investissement choisis. Ces choix dépendent de vos besoins, de votre situation fiscale, de votre appétence aux risques, de vos horizons d'investissement, de votre connaissance théorique et de votre expérience des produits d'investissement et des marchés financiers.

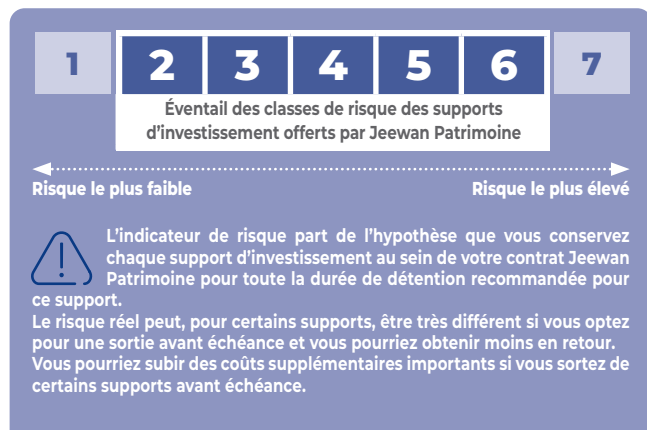
→ Prestations d'assurance

Jeewan Patrimoine prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de vie ou d'un capital en cas de décès. Au décès de l'adhérent, le capital décès du

contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Une garantie plancher optionnelle peut être souscrite, uniquement lors de l'adhésion au contrat Jeewan Patrimoine, et jusqu'au 31 décembre du 74^e anniversaire de l'adhérent. Si cette garantie est souscrite, le capital minimum garanti en cas de décès est égal au cumul des versements effectués nets de frais sur versements, diminués de la part des versements rachetés et des avances. Les frais annuels liés à la garantie plancher optionnelle sont de 0,08% de l'épargne gérée sur le contrat. Ils reviennent à diminuer le nombre de parts inscrites sur les supports en unités de compte ainsi que la valeur du support en euros.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des orientations de gestion (en gestion horizon projet ou en gestion sous mandat pilotée) ou des supports (en gestion libre) que vous aurez choisis. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque des orientations de gestion ou, en gestion libre, des supports proposés dans ce produit, par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou, pour le support en euros, d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Les gérants des supports et des orientations d'investissement proposés les ont classés dans des classes de risque sur une échelle de 1 (qui est la classe de risque la plus basse) à 7 (qui est la classe de risque la plus élevée). Parmi les supports de ce contrat, seul le support en euros comporte une garantie en capital, et vous donne droit à la restitution d'un capital au moins égal à 100 % des sommes investies nettes de frais sur versements et diminuées du montant des frais de gestion correspondants (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés). Les orientations de gestion et les supports en unités de compte ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ces orientations et supports.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les performances du produit Jeewan Patrimoine dans son ensemble dépendent des supports d'investissement que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces supports et de la durée de détention de ces supports. Vous trouverez différents scénarios de performance dans le document d'informations spécifiques (DIS) du support en euros, de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion horizon projet et de la gestion sous mandat pilotée disponibles sur mutavie.fr.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circonstances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global,

pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

En raison de la diversité des orientations de gestion ou des supports d'investissement proposés au sein des différents modes de gestion, les tableaux ci-dessous présentent la fourchette des coûts relatifs au contrat Jeewan Patrimoine et à ses orientations de gestion ou supports, qui varient selon ce que vous aurez choisi. Les coûts indiqués cumulent les coûts propres à chaque orientation de gestion ou support au sein du mode de gestion sur lequel votre adhésion pourrait être investie et les coûts propres au contrat d'assurance et à ses différentes options financières, en particulier les frais d'entrée et les frais annuels de gestion. Les informations spécifiques sur chaque support éligible à la gestion libre et sur chaque orientation de gestion, et en particulier sur les coûts propres aux orientations et aux supports eux-mêmes, sont disponibles sur le site mutavie.fr.

→ Coûts au fil du temps

La période de détention recommandée dépend des orientations de gestion ou des supports que vous aurez choisis. Néanmoins, afin d'amortir les char-

gements d'entrée du contrat, nous vous recommandons de conserver votre adhésion au moins 8 ans et attirons votre attention sur le fait que certaines orientations de gestion ou certains supports ont une période de détention recommandée pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Les périodes de détention retenues ci-dessous pour le calcul des coûts sont d'un an et huit ans du fait de la durée de détention recommandée du contrat qui est généralement différente de celle des supports eux-mêmes.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an		Si vous sortez après huit ans	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Coûts totaux	210 €	479 €	975 €	3 382 €
Incidence des coûts annuels*	2,10%	4,79%	1,23%	3,92%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée de huit ans, il est prévu que votre rendement moyen par an soit au minimum de 3,01% avant déduction des coûts et de 1,78% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après un an	
		Minimum	Maximum
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Entre 0,13% et 0,21% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	0,13%	0,21%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%	0%
COÛTS RÉCURRENTS			
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Entre 1,01% et 3,39% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,01%	3,39%
Coûts de transaction	Entre 0,01% et 0,53% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%	0,53%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS			
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0%	0,79%

Les coûts ponctuels et les coûts récurrents ci-dessus incluent les coûts de distribution de votre produit.

Les coûts récurrents incluent les frais de gestion annuels de votre adhésion de 0,60% sur le support en euros et de 0,80% sur les supports en unités de compte (ceux-ci étant majorés de 0,30% sur les supports en unités de compte en gestion sous mandat pilotée), auxquels s'ajoutent les frais propres aux supports d'investissement eux-mêmes.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans ou plus, en fonction du support ou de l'orientation de gestion choisis.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter du moment où vous êtes informé de la conclusion du contrat pour y renoncer.

La période de détention recommandée ci-dessus constitue un minimum qui vous permet de bénéficier du régime fiscal favorable de l'assurance-vie pour vos rachats. Le contrat est conçu pour un investissement de long terme ; vous devez vous préparer à rester investi pendant au moins 8 ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques des orientations de gestion, supports et options que vous aurez choisis et peut être significativement plus longue, en particulier pour certaines orientations de gestion conçues pour être détenues jusqu'à 30 ans. Les informations spécifiques sur

chaque support éligible à la gestion libre et sur chaque orientation de gestion, et en particulier sur la période de détention recommandée ou la période de détention minimale propre aux orientations de gestion ou aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenues sur le site mutavie.fr ou par courrier à l'adresse figurant à la rubrique "Produit" du présent document.

Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de dix jours ouvrés, qui peut être allongé en fonction des supports concernés. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

Pour certains supports en unités de compte, en cas de rachat avant l'échéance ou la fin de la période de détention recommandée, la sortie s'effectuera à un prix de marché qui pourra être différent du montant prévu à l'échéance.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre et de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion

horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Support en euros du contrat Jeewan Patrimoine

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 Place Étienne Pernet 75015 Paris.

Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 1^{er} juin 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

Ce produit est le support en euros du contrat d'assurance-vie de groupe Jeewan Patrimoine, de type multisupport à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant le support en euros, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant. Le contrat Jeewan Patrimoine est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

→ Durée de vie du produit

Le produit ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Le support en euros du contrat Jeewan Patrimoine vise une progression régulière de l'épargne investie sans exposer l'épargnant au risque de perte en capital permettant d'envisager une période de détention d'un an ; toutefois, cette période est une période minimum qui peut empêcher l'assuré de bénéficier pleinement du rendement annuel du fonds en cas de sortie avant le 1^{er} janvier et réduire l'intérêt de l'investissement au regard des frais encourus. L'épargne investie est gérée dans un portefeuille financier contractuellement isolé dans la comptabilité de Mutavie dénommé canton "Euro principal". La valeur des sommes investies sur le support en euros du contrat est garantie avant prélèvement des frais de gestion annuels, qui peuvent réduire la valeur. Le principe du cantonnement des actifs interdit tout transfert de produits financiers vers les fonds propres de la société

ou vers d'autres actifs cantonnés. Mutavie s'engage à redistribuer chaque année au sein du canton "Euro principal" au moins 95% des produits financiers nets engendrés dans l'exercice par les actifs du canton. Ces produits financiers sont affectés :

- à la rémunération de l'épargne des adhérents :
- par les intérêts garantis servis chaque jour selon le taux applicable au contrat Jeewan Patrimoine,
- éventuellement par les intérêts complémentaires également bruts de frais de gestion servis en fin d'année ou en cas de clôture du contrat selon le taux défini pour le contrat Jeewan Patrimoine ;
- éventuellement à la provision pour participation aux bénéfices afin d'être redistribués ultérieurement aux contrats du canton "Euro principal".

Les montants investis sur le support en euros du contrat Jeewan Patrimoine bénéficient d'une garantie en capital au moins égale aux sommes investies (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés) nettes de frais annuels de gestion.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance particulière des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ne souhaitant pas s'exposer à des pertes en capital significatives et acceptant un rendement financier faible.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

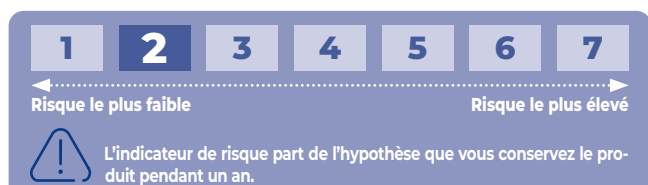
→ Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit

enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Le support en euros comporte une garantie en capital de 100% des sommes investies nettes de frais sur versements et diminuées du montant des frais de gestion correspondant (déduction faite des rachats). Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous risquez de perdre tout ou partie de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un dispositif de protection (voir section "Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?").

L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.



→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		1 an
Exemple d'investissement		10 000 euros
		Si vous sortez après un an
Minimum	10 000	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 037 €
	Rendement annuel moyen	0,37%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au

global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an
Coûts totaux	50 €
Incidence des coûts annuels*	0,50%

**Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,31% avant déduction des coûts et de 1,81% après cette déduction.*

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après un an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,41262% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,41262%
Coûts de transaction	0,07568% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,07568%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,01202%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais sur versements et des frais de gestion. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 1 an ou plus

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significati-

vement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou sortir du support en euros pour arbitrer vers un autre au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre et de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion

horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations spécifiques au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion sous mandat Prudent du contrat Jeewan Patrimoine

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 Place Étienne Pernet 75015 Paris.

Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 1^{er} juin 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion sous mandat Prudent correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion sous mandat pilotée du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion sous mandat Prudent proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion sous mandat pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, Ofi Invest AM. Pour ce faire, Mutavie signe dans le cadre du contrat Jeewan Patrimoine une convention de conseil en investissement avec cette société de gestion. En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (maximum 12 par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect de l'orientation de gestion que vous aurez choisie. La liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée figure en annexe de la note d'information.

L'orientation de gestion sous mandat Prudent offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. L'exposition en unités de compte représentera 30 à 50% du portefeuille, avec un maximum de 50% de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit 50 à 70%, est investi sur un support en euros géré par Mutavie. L'exposition aux différentes classes d'actifs, zones géographiques et devises, déterminée par l'équipe de gestion diversifiée d'Ofi Invest AM, est issue d'une allocation stratégique et d'une allocation tactique pilotées mensuellement ou tant que de besoin :

- l'allocation stratégique, basée sur un modèle interne, vise à optimiser la performance à long terme tout en réduisant le risque du portefeuille et
- l'allocation tactique, issue du Comité mensuel d'allocation d'Ofi Invest AM, vise à adapter l'allocation stratégique aux risques et opportunités de plus court terme sur les marchés.

Cette exposition est ensuite mise en œuvre au travers d'investissements dans des unités de compte gérées par Ofi Invest AM et dans des unités de comptes externes sélectionnées par l'équipe d'Ofi Invest AM dédiée à l'analyse et à la sélection de fonds.

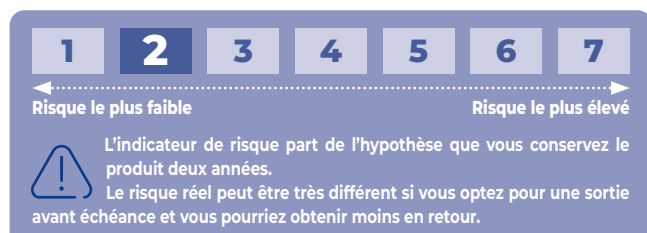
L'orientation de gestion mandat Prudent a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an pour une durée de placement conseillée de 3 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant une orientation de gestion prudente, qui recherchent un rendement financier modéré et ne souhaitent pas s'exposer à des pertes en capital importantes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'inté-

gralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		3 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après trois ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 656,54 €	8 415,04 €
	Rendement annuel moyen	-13,43%	-5,59%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 453,35 €	9 502,03 €
	Rendement annuel moyen	-5,47%	-1,69%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 095,33 €	10 292,70 €
	Rendement annuel moyen	0,95%	0,97%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 849,37 €	11 004,80 €
	Rendement annuel moyen	8,49%	3,24%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circonstances.

La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de trois ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de

détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après trois ans
Coûts totaux	66,54 €	200,87 €
Incidence des coûts annuels* 	0,665%	0,657%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée de trois ans, il est prévu respectivement que votre rendement moyen par an soit de 2,83% avant déduction des coûts et de 2,17% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après trois ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,53% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,53%
Coûts de transaction	0,11% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,11%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,02%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans.

La période de détention recommandée de la gestion sous mandat Prudent est d'au moins deux ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut

être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion pour choisir une autre orientation de gestion sous mandat pilotée ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre et de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion sous mandat Équilibre du contrat Jeewan Patrimoine

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 Place Étienne Pernet 75015 Paris.

Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 1^{er} juin 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion sous mandat Équilibre correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion sous mandat pilotée du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion sous mandat Équilibre proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion sous mandat pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, Ofi Invest AM. Pour ce faire, Mutavie signe dans le cadre du contrat Jeewan Patrimoine une convention de conseil en investissement avec cette société de gestion. En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (maximum 12 par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect de l'orientation de gestion que vous aurez choisie. La liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée figure en annexe de la note d'information.

L'orientation de gestion sous mandat Équilibre offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. L'exposition en unités de compte représentera 55 à 75% du portefeuille, avec un maximum de 80% de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit 25 à 45%, est investi sur un support en euros géré par Mutavie. L'exposition aux différentes classes d'actifs, zones géographiques et devises, déterminée par l'équipe de gestion diversifiée d'Ofi Invest AM, est issue d'une allocation stratégique et d'une allocation tactique pilotées mensuellement ou tant que de besoin :

- l'allocation stratégique, basée sur un modèle interne, vise à optimiser la performance à long terme tout en réduisant le risque du portefeuille et
- l'allocation tactique, issue du Comité mensuel d'allocation d'Ofi Invest AM, vise à adapter l'allocation stratégique aux risques et opportunités de plus court terme sur les marchés.

Cette exposition est ensuite mise en œuvre au travers d'investissements dans des unités de compte gérées par Ofi Invest AM et dans des unités de comptes externes sélectionnées par l'équipe d'Ofi Invest AM dédiée à l'analyse et à la sélection de fonds.

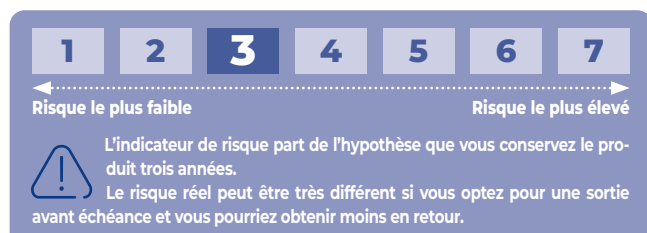
L'orientation de gestion mandat Équilibre a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 10% par an pour une durée de placement conseillée de 5 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant une orientation de gestion équilibrée, qui recherchent un rendement financier modéré à moyen et acceptent de s'exposer à la possibilité de pertes en capital faibles à modérées, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes

pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		5 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 643,76 €	5 425,38 €
	Rendement annuel moyen	-33,56%	-11,51%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 996,44 €	9 020,51 €
	Rendement annuel moyen	-10,04%	-2,04%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 218,45 €	10 968,83 €
	Rendement annuel moyen	2,18%	1,87%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 306,95 €	13 558,19 €
	Rendement annuel moyen	23,07%	6,28%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circonstances.

La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de cinq ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de

détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Coûts totaux	87,55 €	457,10 €
Incidence des coûts annuels*	0,88%	0,86%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,33% avant déduction des coûts et de 2,47% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après cinq ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,68% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,68%
Coûts de transaction	0,16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,16%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,02%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée de la gestion sous mandat Équilibre est d'au moins trois ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut

être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion pour choisir une autre orientation de gestion sous mandat pilotée ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre et de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion sous mandat Dynamique du contrat Jeewan Patrimoine

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 Place Étienne Pernet 75015 Paris.

Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 1^{er} juin 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion sous mandat Dynamique correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion sous mandat pilotée du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion sous mandat Dynamique proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion sous mandat pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, Ofi Invest AM. Pour ce faire, Mutavie signe dans le cadre du contrat Jeewan Patrimoine une convention de conseil en investissement avec cette société de gestion. En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (maximum 12 par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect de l'orientation de gestion que vous aurez choisie. La liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée figure en annexe de la note d'information.

L'orientation de gestion sous mandat Dynamique offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. L'exposition en unités de compte représentera 70 à 90% du portefeuille, avec un maximum de 100% de cette allocation en fonds actions. Le solde, soit 10 à 30%, est investi sur un support en euros géré par Mutavie. L'exposition aux différentes classes d'actifs, zones géographiques et devises, déterminée par l'équipe de gestion diversifiée d'Ofi Invest AM, est issue d'une allocation stratégique et d'une allocation tactique pilotées mensuellement ou tant que de besoin :

■ l'allocation stratégique, basée sur un modèle interne, vise à optimiser la performance à long terme tout en réduisant le risque du portefeuille et

■ l'allocation tactique, issue du Comité mensuel d'allocation d'Ofi Invest AM, vise à adapter l'allocation stratégique aux risques et opportunités de plus court terme sur les marchés.

Cette exposition est ensuite mise en œuvre au travers d'investissements dans des unités de compte gérées par Ofi Invest AM et dans des unités de comptes externes sélectionnées par l'équipe d'Ofi Invest AM dédiée à l'analyse et à la sélection de fonds.

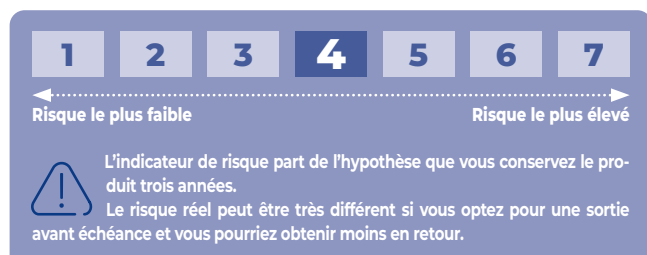
L'orientation de gestion mandat Dynamique a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 15% par an pour une durée de placement conseillée de 8 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant une orientation de gestion dynamique, qui recherchent un rendement financier relativement important et acceptent de s'exposer à la possibilité des pertes en capital modérées à moyennes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes

pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée	8 ans		
Exemple d'investissement	10 000 euros		
	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans	
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 051,82 €	2 422,59 €
	Rendement annuel moyen	-49,48%	-16,24%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 376,45 €	8 393,16 €
	Rendement annuel moyen	-16,24%	2,17%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 700,62 €	16 025,54 €
	Rendement annuel moyen	7,01%	6,07%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 221,72 €	18 569,53 €
	Rendement annuel moyen	42,22%	8,04%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circonstances.

La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de

détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Coûts totaux	106,86 €	987,41 €
Incidence des coûts annuels*	1,0686%	1,0581%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu respectivement que votre rendement moyen par an soit de 4,09% avant déduction des coûts et de 3,03% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après huit ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,80% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,80%
Coûts de transaction	0,22% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,22%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,12%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

La période de détention recommandée de la gestion sous mandat Dynamique est d'au moins quatre ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de

placement et peut être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion pour choisir une autre orientation de gestion sous mandat pilotée ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la liste des supports éligibles à la gestion sous mandat pilotée.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre et de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion horizon projet Prudent du contrat Jeewan Patrimoine

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 Place Étienne Pernet 75015 Paris.

Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 1^{er} juin 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion horizon projet Prudent correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion horizon projet du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances.

Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion horizon projet Prudent proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance. Une fois atteint le terme fixé à votre orientation de gestion, votre épargne sera investie à 100% sur le support en euros.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion horizon projet, votre épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition pré-déterminée au contrat, en fonction de votre orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique). Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme fixé. Cette évolution consiste à diminuer progressivement la part des supports en unités de compte à risque élevé et modéré pour introduire des supports à risque faible ou sécurisés, comme le sup-

port en euros, qui deviennent prédominants les dernières années, de manière à faire évoluer le risque en cohérence avec l'horizon d'investissement. La liste des supports composant chaque orientation de gestion et l'évolution de leur répartition figure dans la note d'information.

Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement, comprise entre 1 et 30 ans et choisissez l'orientation de gestion parmi celles proposées. Vous ne pouvez avoir qu'une seule orientation de gestion en cours sur votre adhésion.

La gestion horizon projet Prudent a pour objectif de faire bénéficier l'épargne investie du rendement des marchés financiers en privilégiant dans un premier temps des supports à risque modéré puis à risque faible ou sécurisés, afin d'obtenir un risque faible de perte en capital au terme fixé. Elle vise l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an pour les horizons de placement les plus longs et décroissante avec la réduction de l'horizon de placement.

→ Investisseurs de détail visés


Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants recherchant un rendement financier modéré et ne souhaitant pas s'exposer à des pertes en capital importantes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie sur toute la durée de placement initialement choisie.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque

1 2 3 4 5 6 7

← Risque le plus faible Risque le plus élevé →

 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'in-

tégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		8 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 535,40 €	8 435,78 €
	Rendement annuel moyen	-14,65%	-2,10%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 615,55 €	8 967,64 €
	Rendement annuel moyen	-3,84%	-1,35%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 283,46 €	10 591,41 €
	Rendement annuel moyen	2,83%	0,72%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 537,01 €	11 311,13 €
	Rendement annuel moyen	5,37%	1,55%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circonstances.

La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de

détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Coûts totaux	79,06 €	531,36 €
Incidence des coûts annuels*	0,79%	0,64%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,44% avant déduction des coûts et de 1,80% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après huit ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,51% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,51%
Coûts de transaction	0,11% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,11%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,01%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : de 1 an à 30 ans selon l'horizon de placement choisi.

La période de détention recommandée de la gestion horizon projet Prudent correspond à l'horizon de placement que vous choisissez au moment de la mise en place de cette orientation de gestion. Cet horizon dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque,

du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion horizon projet ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la répartition contractuelle des trois orientations de gestion horizon projet en fonction de la durée restant à courir jusqu'à ce que l'horizon de placement choisi soit atteint.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre et de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion horizon projet Équilibre du contrat Jeewan Patrimoine

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 Place Étienne Pernet 75015 Paris.

Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 1^{er} juin 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion horizon projet Équilibre correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion horizon projet du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion horizon projet Équilibre proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance. Une fois atteint le terme fixé à votre orientation de gestion, votre épargne sera investie à 100% sur le support en euros.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion horizon projet, votre épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition pré-déterminée au contrat, en fonction de votre orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique). Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restante à courir jusqu'au terme fixé. Cette évolution consiste à diminuer progressivement la part des supports en unités de compte à risque élevé et modéré pour introduire des supports à risque faible ou sécurisés, comme le support en euros, qui deviennent prédominants les dernières années, de manière

à faire évoluer le risque en cohérence avec l'horizon d'investissement. La liste des supports composant chaque orientation de gestion et l'évolution de leur répartition figure dans la note d'information.

Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement, comprise entre 1 et 30 ans et choisissez l'orientation de gestion parmi celles proposées. Vous ne pouvez avoir qu'une seule orientation de gestion en cours sur votre adhésion.

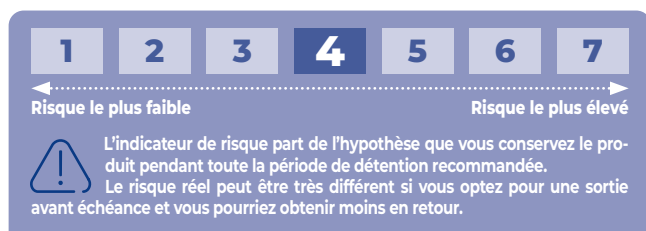
La gestion horizon projet Équilibre a pour objectif de faire bénéficier l'épargne investie du rendement des marchés financiers en privilégiant dans un premier temps des supports à risque moyen puis à risque modéré, faible ou sécurisés, afin d'obtenir un risque modéré de perte en capital au terme fixé. Elle vise l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 10% par an pour les horizons de placement les plus longs et décroissante avec la réduction de l'horizon de placement.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants recherchant un rendement financier modéré à moyen et acceptant de s'exposer, notamment pour les horizons de placement les plus longs, à la possibilité de pertes en capital faibles à modérées, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie sur toute la durée de placement initialement choisie.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'in-

tégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		8 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 821,24 €	6 436,20 €
	Rendement annuel moyen	-31,79%	-5,36%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 162,55 €	8 453,04 €
	Rendement annuel moyen	-8,37%	-2,08%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 731,22 €	12 048,95 €
	Rendement annuel moyen	7,31%	2,36%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 344,41 €	13 392,79 €
	Rendement annuel moyen	13,44%	3,72%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circonstances.

La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de

détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Coûts totaux	118,47 €	722,45 €
Incidence des coûts annuels* 	1,18%	0,84%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée de huit ans, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,02% avant déduction des coûts et de 2,18% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après huit ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,66% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,66%
Coûts de transaction	0,16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,16%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,01%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : de 1 an à 30 ans selon l'horizon de placement choisi.

La période de détention recommandée de la gestion horizon projet Équilibre correspond à l'horizon de placement que vous choisissez au moment de la mise en place de cette orientation de gestion. Cet horizon dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du

risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion horizon projet ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la répartition contractuelle des trois orientations de gestion horizon projet en fonction de la durée restant à courir jusqu'à ce que l'horizon de placement choisi soit atteint.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre et de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion horizon projet Dynamique du contrat Jeewan Patrimoine

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 Place Étienne Pernet 75015 Paris.

Appelez le 05 49 78 68 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 1^{er} juin 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion horizon projet Dynamique correspond à une des trois orientations proposées au sein de la gestion horizon projet du contrat Jeewan Patrimoine. Jeewan Patrimoine est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et orientations de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion horizon projet Dynamique proposée au sein du contrat Jeewan Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance. Une fois atteint le terme fixé à votre orientation de gestion, votre épargne sera investie à 100% sur le support en euros.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion horizon projet, votre épargne est investie entre les supports éligibles à ce mode de gestion, selon une répartition pré-déterminée au contrat, en fonction de votre orientation de gestion (Prudent, Équilibre, Dynamique). Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restante à courir jusqu'au terme fixé. Cette évolution consiste à diminuer progressivement la part des supports en unités de compte à risque élevé et modéré pour introduire des supports à risque faible ou sécurisés, comme le support en euros, qui deviennent prédominants les dernières années, de manière

à faire évoluer le risque en cohérence avec l'horizon d'investissement. La liste des supports composant chaque orientation de gestion et l'évolution de leur répartition figure dans la note d'information.

Lors de la mise en place de ce mode de gestion, vous fixez votre durée de placement, comprise entre 1 et 30 ans et choisissez l'orientation de gestion parmi celles proposées. Vous ne pouvez avoir qu'une seule orientation de gestion en cours sur votre adhésion.

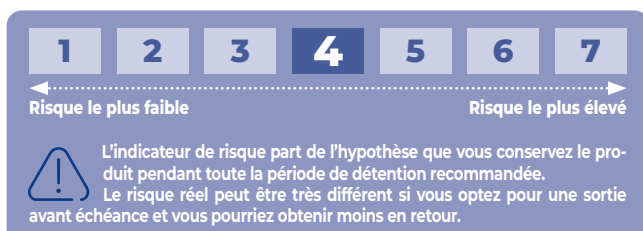
La gestion horizon projet Dynamique a pour objectif de faire bénéficier l'épargne investie du rendement des marchés financiers en privilégiant dans un premier temps des supports à risque élevé à modéré puis à risque modéré à faible ou sécurisés, afin d'obtenir un risque faible de perte en capital au terme fixé. Elle vise l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 15% par an pour les horizons de placement les plus longs et décroissante avec la réduction de l'horizon de placement.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Jeewan Patrimoine. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants recherchant un rendement financier relativement important et acceptant de s'exposer, notamment pour les horizons de placement les plus longs, à la possibilité de pertes en capital modérées à moyennes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie sur toute la durée de placement initialement choisie.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez

perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des huit dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		8 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 685,80 €	5 255,82 €
	Rendement annuel moyen	-43,14%	-7,73%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 794,07 €	8 244,19 €
	Rendement annuel moyen	-12,06%	-2,38%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 093,08 €	13 001,92 €
	Rendement annuel moyen	10,93%	3,34%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 975,29 €	14 897,17 €
	Rendement annuel moyen	19,75%	5,11%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circons-

tances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de

détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Coûts totaux	149,12 €	851,36 €
Incidence des coûts annuels*	1,49%	0,97%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée de huit ans, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,28% avant déduction des coûts et de 2,31% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après huit ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,77% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,77%
Coûts de transaction	0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,19%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,01%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Jeewan Patrimoine, qui comporte des frais d'entrée et de gestion. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : de 1 an à 30 ans selon l'horizon de placement choisi.

La période de détention recommandée de la gestion horizon projet Dynamique correspond à l'horizon de placement que vous choisissez au moment de la mise en place de cette orientation de gestion. Cet horizon dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-

à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement plus longue. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion horizon projet ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes. Vous y trouverez notamment la répartition contractuelle des trois orientations de gestion horizon projet en fonction de la durée restant à courir jusqu'à ce que l'horizon de placement choisi soit atteint.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre et de chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de la gestion horizon projet ou de la gestion sous mandat pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Jeewan Patrimoine est assuré par Mutavie.



MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr

Ofi-Invest AM - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 92-12 - N° de TVA intracommunautaire : FR 51384940342 - APE 6630Z - 22 rue Vernier - 75017 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 68 17 17 - Fax : + 33 (0)1 40 68 17 18 - www.ofi-invest-am.com